

## **Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada**

par Danielle Sutton

Date de diffusion : le 5 avril 2023



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- |   |                |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques                                    | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur   | 1-514-283-9350 |

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie 2023

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada: faits saillants

- Aux fins du présent article de *Juristat*, les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui : a) était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime; b) a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre; ou c) a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe.
- De 2011 à 2021, la police a déclaré 1 125 homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada. Parmi ces homicides, les deux tiers (66 %) ont été perpétrés par un partenaire intime, 28 % par un membre de la famille, 5 % par un ami ou une connaissance, et la proportion restante de 1 % par un étranger.
- Malgré une baisse générale du taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre depuis 2001, une hausse de 14 % a été enregistrée de 2020 à 2021 (passant de 0,48 à 0,54 victime pour 100 000 femmes et filles); le taux a alors atteint son niveau le plus élevé depuis 2017.
- En 2021, les territoires ont enregistré le taux le plus élevé d'homicides de femmes et de filles liés au genre (3,20 pour 100 000 femmes et filles). Dans les provinces, le taux le plus élevé a été observé en Saskatchewan (1,03); venaient ensuite le Manitoba (0,72) et l'Alberta (0,68).
- En 2021, le taux d'homicides liés au genre au Canada était plus de 2,5 fois plus élevé dans les régions rurales que dans les régions urbaines (1,13 par rapport à 0,44 pour 100 000 femmes et filles).
- De 2011 à 2021, la plus grande proportion de femmes et de filles victimes d'un homicide lié au genre ont été tuées au moyen d'une arme pointue (34 %). Environ quatre fois plus de victimes d'homicide lié au genre (17 %) que de victimes d'homicide non lié au genre (4 %) ont été tuées par étranglement, suffocation ou noyade.
- Le tiers (32 %) des homicides de femmes et de filles liés au genre ont été déclarés par la police comme étant principalement motivés par la colère, la frustration ou le désespoir de l'auteur présumé, une proportion près de trois fois supérieure à celle observée pour les homicides non liés au genre (12 %).
- Au cours de la période de 11 ans (c.-à-d. de 2011 à 2021), parmi les personnes identifiées comme auteurs présumés d'un homicide lié au genre où au moins une femme ou une fille a été tuée, le cinquième (21 %) sont mortes par suicide; ce taux est sept fois plus élevé que celui observé pour les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre (3 %).
- Selon les données de 2011 à 2021, parmi tous les homicides de femmes et de filles liés au genre, 21 % (n = 233) des victimes étaient Autochtones, et ce, même si les femmes et les filles autochtones ne représentaient que 5 % de la population féminine au Canada en 2021.
- En 2021, le taux d'homicides liés au genre commis contre une victime autochtone était plus de trois fois plus élevé que celui enregistré pour l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre (1,72 par rapport à 0,54 pour 100 000 femmes et filles).
- Selon les données recueillies pour la période allant de 2011 à 2021, une plus grande proportion de femmes et de filles autochtones victimes d'un homicide lié au genre étaient plus jeunes et sont mortes à la suite de coups portés, comparativement à l'ensemble des femmes et des filles victimes d'un homicide lié au genre.
- En 2021, le taux de tentatives de meurtre liées au genre se chiffrait à 0,27 pour 100 000 femmes et filles au Canada.
- Le taux de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre est en baisse depuis 2017. La seule exception à cette tendance a été enregistrée en 2019, quand le taux a augmenté pour passer à 0,41 victime pour 100 000 femmes et filles, comparativement à 0,29 victime en 2018.
- De 2011 à 2021, la plus grande proportion de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre ont été commises dans des lieux résidentiels, comportaient la présence d'une arme et ont entraîné des blessures corporelles.

## Les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada

par Danielle Sutton

Bien que la plupart des victimes d'homicide soient des hommes et des garçons, les femmes et les filles sont tuées de façon disproportionnée par une personne qu'elles connaissent, à savoir un partenaire intime ou un membre de la famille (David et Jaffray, 2022; Dawson et autres, 2021; ONUDC, 2022a; ONUDC, 2018)<sup>1</sup>. À l'échelle mondiale, on estime que près de 6 homicides sur 10 (56 %) commis contre une femme ou une fille ont été perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille en 2021 (ONUDC, 2022a). Au Canada, parmi les homicides résolus qui ont eu lieu en 2021, près des trois quarts (72 %) des femmes et des filles ont été tuées par un partenaire intime ou un membre de leur famille (David et Jaffray, 2022). En comparaison, les hommes sont le plus souvent tués par une personne avec qui ils ont une relation plus éloignée (p. ex. une connaissance, un ami, un étranger) (Sutton, 2023).

Alors que des études antérieures se sont intéressées aux tendances et aux caractéristiques des victimes d'homicide au Canada (Armstrong et Jaffray, 2021; David et Jaffray, 2022), on en sait moins sur un sous-ensemble de victimes, soit celles dont la mort est liée au genre. L'homicide de femmes ou de filles lié au genre désigne généralement le meurtre de femmes et de filles en raison de leur genre, ou les assassinats qui touchent les femmes et les filles de façon disproportionnée (Academic Council on the United Nations System, 2017; ONUDC, 2022b)<sup>2</sup>. Il peut prendre la forme, entre autres, du meurtre de femmes et de filles par un partenaire intime ou un membre de la famille ou du meurtre de femmes qui travaillent dans le commerce du sexe, qui ont subi de la violence sexuelle, qui ont eu des antécédents de victimisation avec violence infligée par l'auteur ou dont le corps a été abandonné dans un lieu public (ONUDC, 2022b). Certains chercheurs soutiennent que ces meurtres s'expliquent par l'existence de normes de genre et de stéréotypes, par la discrimination à l'égard des femmes et des filles, et par des relations de pouvoir inégales entre les genres au sein de la société et des familles (ONUDC, 2022b; ONUDC, 2018; Sarmiento et autres, 2014).

Les données actuellement disponibles au Canada ne permettent pas d'analyser les facteurs socioculturels ou systémiques sous-jacents et se limitent plutôt aux caractéristiques des personnes et des affaires. De telles limites des données ne sont pas propres au Canada. Par exemple, le seul critère qu'utilise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2022a; 2018) pour identifier les homicides de femmes et de filles liés au genre est celui de savoir si l'homicide a été perpétré par un partenaire intime ou un membre de la famille. En effet, parce que ces renseignements sont recueillis plus souvent que d'autres facteurs contextuels, ils permettent de produire des données comparables entre les pays<sup>3</sup>. Toutefois, cette approche a été critiquée pour sa simplicité. Les meurtres liés au genre sont un phénomène complexe qu'il est difficile de conceptualiser avec seulement quelques déterminants fondamentaux (c.-à-d. le genre et la relation) (Dawson et Carrigan, 2021).

Compte tenu de cette critique, aux fins du présent article de *Juristat*, l'homicide de femmes et de filles lié au genre est défini comme un homicide perpétré par un auteur présumé de genre masculin qui : a) était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime<sup>4</sup>; b) a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre<sup>5</sup>; ou c) a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Pour être considéré comme étant lié au genre, l'homicide doit avoir été perpétré par un auteur présumé de genre masculin<sup>6</sup> et seuls les homicides résolus (classés) sont retenus<sup>7</sup>. Les caractéristiques supplémentaires des femmes qui ont été victimes de violence sexuelle lors du meurtre ou qui ont été identifiées comme des travailleuses du sexe sont des facteurs qui sont reconnus comme touchant de façon disproportionnée les femmes et les filles et peuvent être considérées comme des preuves de la pertinence possible des attitudes de domination masculine dans certaines affaires d'homicide (ONUDC, 2018).

Dans le présent article de *Juristat*, on examine les tendances et les caractéristiques des homicides de femmes et de filles liés au genre au fil du temps et d'un endroit à l'autre pour permettre au public de mieux comprendre les meurtres liés au genre à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada. Onze années de données déclarées par la police ont été rassemblées dans cette étude afin de présenter des renseignements sur les caractéristiques liées aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés pour l'ensemble des homicides liés au genre, ainsi que ceux qui ont été commis contre des femmes et des filles autochtones<sup>8</sup>. Ces données jettent un éclairage important sur les tendances récentes en matière d'homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada. Dans la dernière section, on présente une analyse des tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre en s'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Cet article a été produit avec l'aide financière de Femmes et Égalité des genres Canada.

## Section 1 : Homicides de femmes et de filles liés au genre

De 2011 à 2021, la police a déclaré 1 847 décès de femmes et de filles par homicide au Canada<sup>9</sup>. Parmi ces homicides, 1 sur 10 (10 %; n = 191) n'a pas été classé, ce qui signifie que l'homicide faisait toujours l'objet d'une enquête ou que les éléments de preuve étaient insuffisants pour procéder à une mise en accusation. En examinant plus particulièrement les homicides de femmes et de filles classés (c.-à-d. résolus), on constate que près de 9 sur 10 (88 %) ont été commis par un auteur présumé de genre masculin, tandis que 12 % ont été perpétrés par un auteur présumé de genre féminin (voir l'encadré 2).

Parmi les homicides de femmes et de filles classés dont l'auteur présumé était de genre masculin, plus des trois quarts (77 %) peuvent être catégorisés comme étant liés au genre, c'est-à-dire qu'ils ont été perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille de genre masculin, ou qu'ils ont été commis contre des victimes qui ont subi de la violence sexuelle lors du meurtre ou contre des victimes qui ont été identifiées comme des travailleuses du sexe. Au total, de 2011 à 2021, 1 125 femmes et filles ont été victimes d'un homicide lié au genre au Canada, ce qui représente, en moyenne, 102 femmes et filles par année.

Parmi les homicides de femmes et de filles liés au genre qui ont été perpétrés au cours de la période de 11 ans, 93 % (n = 1 051) ont été commis par un membre de la famille ou un partenaire intime de genre masculin, 6 % (n = 67) ont été perpétrés contre une travailleuse du sexe<sup>10</sup>, et 4 % (n = 49) comportaient des preuves de violence sexuelle<sup>11</sup>.

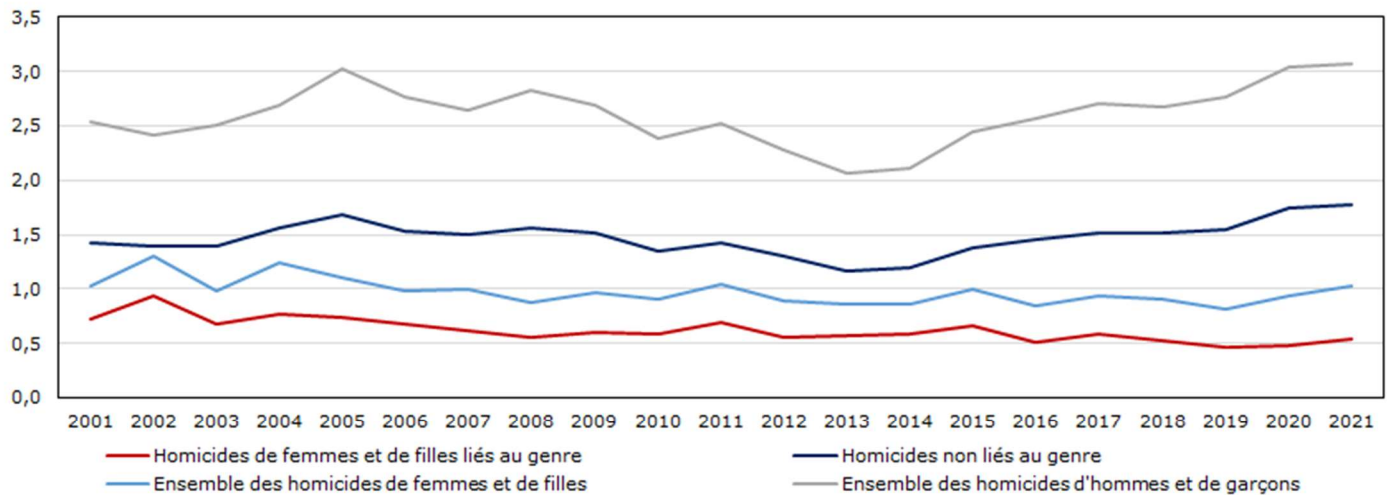
L'objectif principal de la présente section est d'examiner les homicides de femmes et de filles liés au genre en fournissant des renseignements sur les caractéristiques liées aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides. Les homicides non liés au genre — définis comme tous les homicides d'hommes et de garçons ainsi que les homicides de femmes et de filles qui étaient : a) non résolus<sup>12</sup>; b) commis par un auteur présumé de genre féminin; et c) pour lesquels aucune caractéristique utilisée pour identifier un homicide lié au genre n'a été consignée — seront utilisés comme point de comparaison. L'analyse exclut les homicides pour lesquels le genre de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu<sup>13</sup>. En 2019, des données sur l'identité racisée des victimes et des auteurs présumés ont commencé à être recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. Vu le peu de temps écoulé depuis que ces données ont commencé à être recueillies, elles ne sont pas disponibles pour la plupart des années à l'examen ici et ont donc été exclues de l'analyse.

### Augmentation récente des homicides de femmes et de filles liés au genre

Depuis 2001, on constate de légères fluctuations d'une année à l'autre du taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada (graphique 1). Au cours des 20 dernières années, le taux a atteint son niveau le plus élevé en 2002 (0,93 victime pour 100 000 femmes et filles), et son niveau le plus bas en 2019 (0,47). Malgré une baisse générale du taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre au fil du temps, une hausse de 14 % a été enregistrée de 2020 à 2021 (passant de 0,48 à 0,54 victime pour 100 000 femmes et filles); le taux a alors atteint son niveau le plus élevé depuis 2017. En revanche, le taux global d'homicides non liés au genre a augmenté d'une année à l'autre à partir de 2013, passant de 1,16 à 1,77 victime pour 100 000 personnes, ce qui représente une progression de 53 % au cours de la période de neuf ans<sup>14</sup>. Ces tendances ressemblent à celles plus générales observées au chapitre des taux d'homicides dans l'ensemble des genres. Plus précisément, de 2020 à 2021, une augmentation comparable, quoique plus faible, a été enregistrée pour ce qui est du taux d'homicides pour l'ensemble des femmes et des filles (+10 %). De même, pour les hommes et les garçons, le taux d'homicides a augmenté de 49 % depuis 2013, passant de 2,06 à 3,07 victimes pour 100 000 hommes et garçons.

## Graphique 1 Taux d'homicides, selon la présence d'un critère lié au genre et l'année, Canada, 2001 à 2021

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

L'augmentation récente du taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre pourrait découler de fluctuations aléatoires. Il est également possible que la pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement correspondantes aient aggravé les facteurs de stress et la violence que certaines personnes vivaient déjà, tout en limitant l'accès aux services, aux refuges et aux mesures de soutien (Gadermann et autres, 2021; Piquero et autres, 2021). Venant à l'appui de la deuxième hypothèse, des données canadiennes récentes ont révélé qu'environ la moitié des établissements d'hébergement pour les victimes de violence ont connu une hausse des appels de crise durant la pandémie, tout en ayant déclaré que leur capacité d'hébergement était fortement touchée en partie en raison, entre autres, des mesures de distanciation physique, des pénuries de main-d'œuvre et du roulement élevé du personnel (Ibrahim, 2022; Moffitt et autres, 2020; Nelson et autres, 2022; Sánchez et autres, 2020).

### Les territoires et les provinces des Prairies affichent les taux les plus élevés d'homicides de femmes et de filles liés au genre

En 2021, 104 homicides de femmes et de filles liés au genre ont été commis au Canada, ce qui représente un taux de 0,54 homicide pour 100 000 femmes et filles (tableau 1). Malgré des chiffres plus petits par rapport à ceux des provinces, les territoires ont enregistré le taux le plus élevé (3,20 pour 100 000 personnes), cela étant attribuable au fait que la taille de la population est petite par rapport à celle des provinces. Dans les provinces, le taux le plus élevé d'homicides de femmes et de filles liés au genre a été observé en Saskatchewan (1,03)<sup>15</sup>; venaient ensuite le Manitoba (0,72) et l'Alberta (0,68). Ces taux étaient tous supérieurs au taux national. Il convient de souligner que ces provinces ont également enregistré les taux provinciaux les plus élevés d'homicides et de crimes violents en 2021 (David et Jaffray, 2022; Moreau, 2022).

Conformément aux résultats d'études antérieures faisant état de taux de violence plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain (David et Jaffray, 2022; Gillespie et Reckdenwald, 2017; Perreault, 2023), en 2021, au Canada, le taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre dans les régions rurales était plus de 2,5 fois supérieur à celui enregistré dans les régions urbaines (1,13 par rapport à 0,44 pour 100 000 personnes)<sup>16</sup>. En fait, le taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre était plus élevé dans l'ensemble des régions rurales des provinces et des territoires que dans les régions urbaines du Canada. Parmi les provinces, les écarts les plus importants ont été observés au Manitoba, où le taux d'homicides liés au genre était 10 fois plus élevé en région rurale qu'en région urbaine (2,0 par rapport à 0,20), et en Saskatchewan, où le taux était près de quatre fois plus élevé en région rurale qu'en région urbaine (2,03 par rapport à 0,52).

Dans le cadre de travaux récents, des chercheurs ont tenté d'expliquer le risque accru de violence mortelle et non mortelle entre partenaires intimes dans les régions rurales; l'isolement géographique, le désavantage socioéconomique, la culture rurale (p. ex. l'acceptation des armes à feu, les valeurs patriarcales), le degré limité d'anonymat ou de confidentialité, le

manque de services de transport en commun ainsi que la distribution éparse des services d'urgence comptent parmi les facteurs de risque mis en évidence (Dawson et autres, 2021; Dawson et autres, 2019b; DeKeseredy, 2020; Gillespie et Reckdenwald, 2017; Youngson et autres, 2021). Non seulement ces facteurs peuvent contribuer à la violence, mais ils peuvent aussi entraver l'obtention d'aide et de soins médicaux en cas de violence (Youngson et autres, 2021).

### **Les deux tiers des homicides de femmes et de filles liés au genre sont commis par un partenaire intime**

Comme on pouvait s'y attendre en raison de la définition d'homicide lié au genre utilisée dans le présent article, de 2011 à 2021, les deux tiers (66 %) des femmes et des filles qui ont été victimes d'un homicide lié au genre ont été tuées par un partenaire intime (tableau 2). Parmi ces victimes, la plus grande proportion d'entre elles ont été tuées par un conjoint marié (30 %); venaient ensuite celles qui ont été tuées par un conjoint de fait (28 %) ou un partenaire intime autre qu'un conjoint (26 %)<sup>17</sup>. La proportion restante de 15 % des victimes ont été tuées par un ex-conjoint marié ou un ex-conjoint de fait<sup>18</sup>. Ces chiffres viennent appuyer les recherches antérieures qui ont révélé qu'une plus grande proportion des homicides commis par un partenaire intime sont perpétrés par un partenaire actuel plutôt que par un ex-partenaire (Dawson et autres, 2021; Reckdenwald et autres, 2019). En revanche, il a été démontré que le fait qu'une femme ou une fille mette fin à une relation — ou en exprime le souhait — est une circonstance fréquente précédant un homicide entre partenaires intimes (Beyer et autres, 2013; Johnson et autres, 2019; Sarmiento et autres, 2014). Toutefois, l'Enquête sur les homicides ne permet pas, actuellement, de recueillir de renseignements sur les séparations ou les séparations éventuelles comme facteur pouvant mener à un homicide contre un partenaire intime.

### **Plus de 1 homicide de femmes et de filles lié au genre sur 4 est commis par un membre de la famille autre que le conjoint**

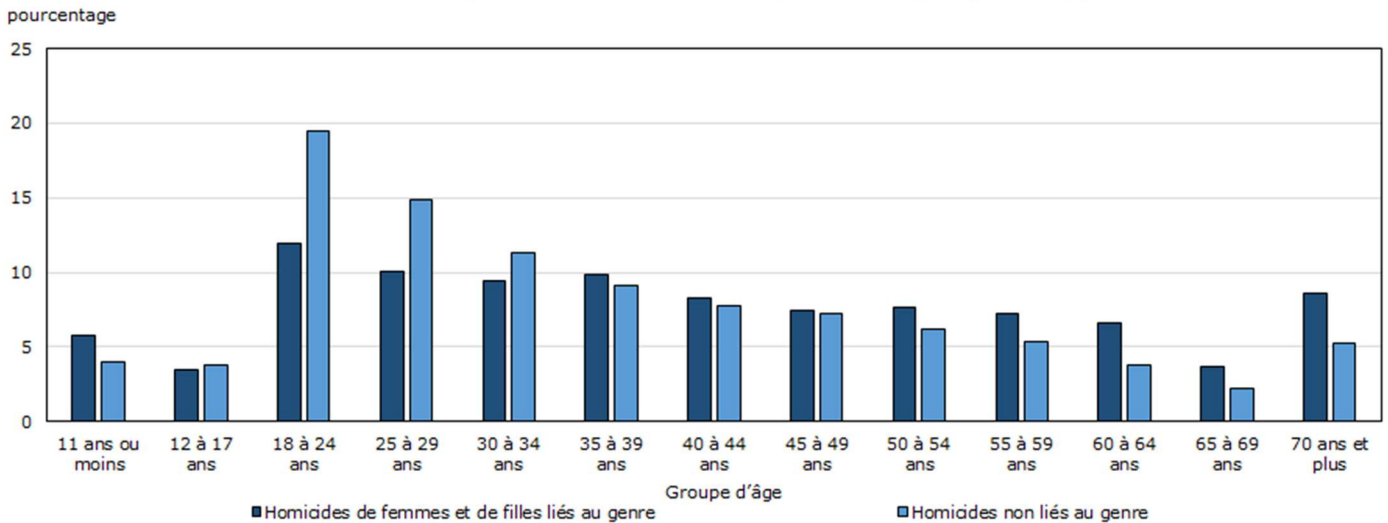
Selon les données déclarées par la police, de 2011 à 2021, plus du quart (28 %) des homicides de femmes et de filles liés au genre ont été perpétrés par un membre de la famille autre que le conjoint. De ce nombre, 49 % ont été commis par l'enfant de la victime (c.-à-d. le fils) et ces victimes étaient souvent plus âgées; 6 sur 10 (62 %) étaient âgées de 55 ans et plus. Par ailleurs, 24 % des homicides liés au genre ont été perpétrés par le parent de la victime (c.-à-d. le père ou le beau-père), et la majorité (71 %) de ces victimes étaient âgées de 11 ans ou moins. Dans ce dernier cas, les trois quarts (74 %) des homicides ont été perpétrés par le père biologique de la victime et 26 %, par le beau-père<sup>19</sup>. La proportion restante des homicides familiaux liés au genre ont été commis par un membre de la famille élargie (20 %) ou par un frère (6 %)<sup>20</sup>.

Pour près de la moitié (48 %) des homicides de femmes et de filles liés au genre impliquant un membre de la famille ou un partenaire intime, des antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes étaient connus; les antécédents de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes sont l'un des facteurs de risque les plus fréquemment documentés dans les affaires d'homicide aux mains d'un partenaire intime (Campbell et autres, 2009; Cullen et autres, 2019; Johnson et autres, 2019)<sup>21</sup>. Bien que ces données soient essentielles pour déterminer les personnes les plus à risque, ces renseignements étaient disponibles pour 68 % des victimes et peuvent être limités par les pratiques de sous-déclaration. De plus, la direction de la violence préexistante n'est pas prise en compte dans l'Enquête sur les homicides (c.-à-d. si elle a été perpétrée par l'auteur présumé contre la victime ou vice-versa).

### **Au total, 6 homicides de femmes et de filles liés au genre sur 10 sont commis contre des victimes de 35 ans et plus**

L'examen des homicides selon le groupe d'âge des victimes a révélé certaines différences entre les homicides de femmes et de filles liés au genre et ceux non liés au genre. De 2011 à 2021, conformément à la forte proportion de femmes tuées par leur conjoint ou leur enfant, près de 6 victimes d'homicide lié au genre sur 10 (59 %) étaient âgées de 35 ans et plus (graphique 2). Cette proportion est aussi représentative de la proportion des femmes au sein de la population générale : en 2021, 60 % de la population canadienne de genre féminin était composée de personnes de 35 ans et plus (Statistique Canada, 2023). Cependant, des recherches canadiennes montrent que les jeunes femmes (c.-à-d. celles âgées de 15 à 24 ans) sont plus susceptibles de signaler des expériences antérieures de violence commise par des partenaires intimes et par des personnes autres que des partenaires intimes que leurs homologues plus âgés (Cotter, 2021; Savage, 2021). En ce qui concerne la violence entre partenaires intimes, les femmes plus jeunes sont également plus susceptibles de déclarer s'être séparées de leur agresseur que les femmes d'âge plus avancé (Savage, 2021). Comme la violence antérieure est un facteur de risque connu pour l'homicide aux mains d'un partenaire intime, la forte proportion de victimes d'homicide lié au genre âgées de 35 ans et plus pourrait s'expliquer, en partie, par une violence continue qui a culminé avec la mort.

**Graphique 2**  
**Pourcentage de victimes d’homicide, selon le critère lié au genre et le groupe d’âge, Canada, 2011 à 2021**



**Note :** Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères. Un faible nombre d’homicides pris en compte dans le total d’une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d’années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l’année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes dont le genre ou l’âge a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Bien que le taux d’homicides de femmes âgées (c.-à-d. celles de 65 ans et plus) ait diminué de 18 % depuis 2010 (Conroy et Sutton, 2022), environ 1 homicide lié au genre sur 8 (12 %) est commis contre une femme âgée<sup>22</sup>. En comparaison, 7 % des homicides non liés au genre impliquaient une victime âgée de 65 ans et plus. Selon des recherches antérieures, les femmes âgées sont le plus souvent tuées par un partenaire intime ou par un membre de la famille (Allen et autres, 2020; Bows, 2019; Conroy et Sutton, 2022; Sutton et Dawson, 2017). Compte tenu de la croissance rapide du segment des personnes âgées au sein de la population canadienne, ces résultats peuvent pointer vers la nécessité de mettre en place davantage de services de soutien et de meilleures pratiques pour déceler les signes de violence chez les femmes âgées.

En revanche, plus de la moitié (53 %) des victimes d’homicide non lié au genre étaient âgées de 34 ans ou moins, la plus forte proportion étant les personnes de 18 à 24 ans (19 %), même si ce groupe d’âge représentait 9 % de la population totale en 2021 (Statistique Canada, 2023).

**Près de 9 homicides de femmes et de filles liés au genre sur 10 sont commis dans un lieu résidentiel**

À l’appui d’affirmations antérieures selon lesquelles la maison est l’endroit le plus dangereux pour les femmes (Beyer et autres, 2013; Dawson et autres, 2021), depuis 2011, près de 9 homicides de femmes et de filles liés au genre sur 10 (87 %) ont été commis dans un lieu résidentiel (tableau 3)<sup>23</sup>, comparativement à un peu moins de 6 homicides non liés au genre sur 10 (56 %). De plus grandes proportions d’homicides non liés au genre ont été perpétrés dans des aires ouvertes (32 % par rapport à 9 %) ou dans d’autres lieux comme des restaurants ou des bars (12 % par rapport à 4 %).

**Les homicides de femmes et de filles liés au genre sont le plus souvent commis à l’aide d’une arme pointue**

Au cours de la période de 11 ans (c.-à-d. de 2011 à 2021), le tiers (34 %) des femmes et des filles victimes d’un homicide lié au genre ont été tuées au moyen d’une arme pointue, près du quart (23 %) par arme à feu, et le cinquième (21 %) par coups portés (tableau 3). Environ quatre fois plus de femmes et de filles victimes d’un homicide lié au genre (17 %) ont été tuées par étranglement, suffocation ou noyade, comparativement aux victimes d’homicide non lié au genre (4 %), qui ont le plus souvent été tuées au moyen d’une arme à feu (38 %).

Cependant, une autre tendance se dégage quand on examine la méthode utilisée pour le meurtre selon la région urbaine ou rurale. Plus précisément, en milieu urbain, les homicides de femmes et de filles liés au genre sont plus nombreux, en proportion, à avoir été perpétrés au moyen d’une arme pointue (39 %), suivie des coups portés (19 %), de l’étranglement (19 %), puis d’une arme à feu (18 %). Par contre, en milieu rural, ces homicides étaient le plus souvent perpétrés au moyen d’une arme à feu (33 %), de coups portés (25 %) et d’une arme pointue (22 %)<sup>24</sup>. Pour ce qui est des homicides non liés au genre, les armes à feu étaient la méthode la plus souvent utilisée en milieu urbain (40 %), alors qu’en milieu rural, il s’agissait des armes pointues (36 %).



## Le tiers des homicides de femmes et de filles liés au genre sont motivés par la colère, la frustration ou le désespoir

Il est important de suivre et de comprendre le mobile principal des homicides liés au genre, car ces renseignements servent souvent à éclairer ce qui définit ces meurtres, et aident à comprendre les facteurs de risque et à élaborer des programmes de prévention. La déclaration de ces renseignements ne vise pas à rejeter la responsabilité du crime sur la victime, mais plutôt à fournir un contexte et à montrer en quoi les homicides de femmes et de filles liés au genre diffèrent des autres homicides. Les données fournies ici reflètent le principal mobile apparent le plus pertinent à l'affaire d'homicide, tel qu'il a été déterminé par l'enquête policière, et peuvent ne pas correspondre aux mobiles présentés plus tard dans le processus de justice pénale<sup>25</sup>.

Parmi les homicides dont le mobile principal était connu (93 % des victimes), la police a déclaré que le tiers (32 %) des homicides de femmes et de filles liés au genre étaient motivés par la colère, la frustration ou le désespoir de l'auteur présumé, soit près du triple de la proportion observée pour les homicides non liés au genre (12 %) (tableau 3). De plus, 30 % des homicides liés au genre étaient, selon les déclarations, motivés par une dispute ou une querelle entre la victime et l'auteur présumé, une proportion légèrement inférieure à celle enregistrée pour les meurtres non liés au genre (34 %). Enfin, 1 meurtre de femmes et de filles lié au genre sur 7 (14 %) a été motivé par la jalousie ou l'envie, un mobile quatre fois plus fréquent que ce qui a été constaté pour les meurtres non liés au genre (3 %). Ces différences peuvent découler des relations étroites qui lient souvent les victimes et les auteurs présumés d'homicides de femmes et de filles liés au genre, de telle sorte que ces mobiles « émotionnels » sont perçus par la police comme ayant joué un rôle et sont enregistrés plus fréquemment que dans les cas d'homicides non liés au genre.

Bien que le mobile de tout homicide ne détermine pas ou ne révèle pas son contexte lié au genre, l'examen des tendances plus générales en matière de mobiles et de la façon dont ils diffèrent des homicides non liés au genre peut pointer vers d'autres problèmes potentiellement systémiques qui contribuent aux homicides liés au genre, y compris, entre autres, la perte de contrôle, la possessivité ou les attitudes misogynes de l'auteur présumé, ou encore la tentative d'une victime de mettre fin à la relation.

### Encadré 1 Féminicides et mobiles et indicateurs liés au genre

Le terme « féminicide » — généralement considéré comme le meurtre intentionnel de femmes simplement parce qu'elles sont des femmes (Organisation mondiale de la Santé, 2012) — est de plus en plus utilisé à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la recherche, de la politique, des médias et de l'application de la loi. Son origine remonte au travail de la pionnière féministe Diana Russell, qui a utilisé le terme pour la première fois en 1976 comme solution de rechange au terme neutre « homicide » (Sarmiento et autres, 2014). À l'origine, le terme désignait le meurtre de femmes par des hommes motivé par la haine, le mépris, le plaisir ou un sentiment d'appropriation des femmes (Caputi et Russell, 1990, p. 34). Sa définition a toutefois évolué au fil du temps.

Néanmoins, il n'existe pas de définition communément admise du féminicide dans un contexte mondial ou national (ONUDC, 2018). Les définitions varient plutôt sur le plan de la portée, du contenu et des incidences, selon la perspective adoptée pour étudier le phénomène et selon la discipline qui l'évalue (Sarmiento et autres, 2014). Par conséquent, des efforts ont été déployés pour normaliser la désignation des féminicides par la présence d'au moins un mobile ou indicateur lié au sexe ou au genre (Dawson et Carrigan, 2021; Sarmiento et autres, 2014; ONUDC, 2022b). Tirés du modèle de protocole latino-américain utilisé pour mener des enquêtes sur les meurtres de femmes liés au genre (féminicide ou féminicide), les mobiles ou indicateurs liés au sexe ou au genre ne sont pas considérés comme des mobiles au sens traditionnel (c.-à-d. dans les enquêtes policières ou les procédures judiciaires), mais sont des facteurs contextuels enracinés dans la misogynie et visent à différencier les féminicides des homicides commis contre les hommes et des meurtres de femmes et de filles qui ne sont pas liés au genre (Dawson et autres, 2021; Dawson et Carrigan, 2021; Sarmiento et autres, 2014). Les antécédents de violence entre la victime et l'auteur présumé, le recours à une force excessive, la dégradation de restes humains ou la disposition de restes humains dans un endroit public, la violence sexuelle et les disparitions forcées sont des exemples de mobiles ou d'indicateurs liés au sexe ou au genre (Dawson et autres, 2021; Dawson et Carrigan, 2021; Sarmiento et autres, 2014).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC, 2022b) a récemment élaboré un cadre statistique dans lequel on dresse la liste des motivations liées au genre dans le but de normaliser la collecte de données sur les féminicides à l'échelle des collectivités, des régions et des pays<sup>26</sup>. Le cadre statistique est fondé sur une approche progressive selon laquelle sont inclus tous les meurtres intentionnels de femmes et de filles commis par des partenaires intimes actuels ou anciens et des membres de la famille, peu importe le genre de l'auteur présumé. Ensuite, les meurtres intentionnels impliquant des auteurs présumés connus ou inconnus sont inclus s'ils présentent une ou plusieurs des huit caractéristiques suivantes liées au genre :

1. La victime de l'homicide avait déjà subi de la violence ou du harcèlement physique, sexuel ou psychologique aux mains de l'auteur du meurtre;
2. La victime de l'homicide faisait l'objet d'exploitation illégale, par exemple, en lien avec la traite des personnes, le travail forcé ou l'esclavage;
3. La victime de l'homicide se trouvait dans une situation où elle avait été enlevée ou privée de manière illégale de sa liberté;
4. La victime travaillait dans l'industrie du sexe;
5. La violence sexuelle à l'égard de la victime a été commise avant ou après le meurtre;
6. Le corps de la victime a été mutilé;
7. Le corps de la victime a été jeté dans un espace public;
8. Le meurtre de la femme ou de la fille constituait un crime haineux fondé sur le genre, c'est-à-dire que la personne a été ciblée en raison d'un préjugé particulier de l'auteur du crime contre les femmes.

À l'heure actuelle, l'Enquête sur les homicides de Statistique Canada ne permet pas de recueillir de données sur le féminicide ni de renseignements sur tous les facteurs susmentionnés, mais certaines variables et certains indicateurs couramment utilisés pour traduire ce concept dans les faits sont recueillis. De plus, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, la police est également en mesure de fournir des renseignements supplémentaires sous forme de brève description de l'événement. Dans une analyse ultérieure, les descriptions d'événements concernant des victimes de genre féminin seront examinées, et les renseignements recueillis pourront être utilisés pour mieux cerner les homicides liés au genre.

### **Les auteurs présumés d'homicides de femmes et de filles liés au genre sont moins nombreux à avoir des antécédents criminels que les auteurs présumés d'homicides non liés au genre**

De 2011 à 2021, la police a déclaré 1 077 auteurs présumés distincts d'un homicide impliquant au moins une victime féminine et dont l'homicide pouvait être catégorisé comme étant lié au genre. Presque tous les homicides liés au genre n'impliquaient qu'un seul auteur présumé, alors que 3 % (n = 33) de ces homicides impliquaient de multiples auteurs présumés<sup>27</sup>. Selon les critères de ce qui constitue un homicide lié au genre, tous les auteurs présumés dans ces affaires étaient des hommes, tandis que pour les homicides non liés au genre, la grande majorité des auteurs présumés étaient des hommes (86 %), et 14 % étaient des femmes (tableau 4).

Parmi les 1 077 auteurs présumés d'un homicide de femmes et de filles lié au genre, un peu moins de la moitié (48 %) avaient des antécédents criminels connus de la police, dont la plupart étaient de nature violente (33 %). Ces proportions sont inférieures à celles observées chez les auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Dans les affaires d'homicide non lié au genre, une proportion beaucoup plus élevée (65 %) d'auteurs présumés avaient des antécédents criminels, lesquels étaient le plus souvent des crimes violents (46 %). Il est possible que ces différences tiennent plus aux pratiques de déclaration et d'enregistrement qu'à de véritables comportements criminels. En effet, les antécédents de violence constituent un élément précurseur courant des meurtres de femmes et de filles liés au genre, mais les données canadiennes montrent que, bien souvent, la violence entre partenaires intimes ainsi que les agressions sexuelles ne sont pas signalées à la police (Conroy, 2021; Cotter, 2021).

Selon les renseignements disponibles (pour 89 % des auteurs présumés), environ le tiers (32 %) des auteurs présumés d'un homicide de femmes et de filles lié au genre avaient un trouble de santé mentale ou un trouble du développement soupçonné ou connu, comparativement à 1 auteur présumé sur 5 (19 %) d'un homicide non lié au genre. Il importe de noter que ces renseignements sont fondés sur l'évaluation de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire et non pas sur un diagnostic médical. Par conséquent, on ne sait pas si le trouble mental ou du développement était soupçonné ou confirmé, ou s'il était nécessairement pertinent à l'affaire d'homicide.

### **Le cinquième des auteurs présumés d'homicides de femmes et de filles liés au genre sont morts par suicide**

Parmi les 1 077 personnes identifiées comme auteurs présumés d'un homicide lié au genre mettant en cause au moins une victime féminine, le cinquième (21 %) sont mortes par suicide (tableau 4)<sup>28</sup>, comparativement à 3 % des 3 868 personnes identifiées comme auteurs présumés d'un homicide non lié au genre. Ces résultats concordent avec ceux des recherches antérieures qui soulignent que les meurtres-suicides sont plus souvent commis dans le contexte de relations intimes ou familiales que dans d'autres types de relations (Brennan et Boyce, 2013; Kivisto, 2015).

Parmi les homicides classés, à l'exception de ceux dont l'auteur présumé s'est suicidé, des proportions égales d'affaires impliquant des auteurs présumés d'un homicide lié au genre et d'auteurs présumés d'un homicide non lié au genre ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations (98 %). De ce groupe, des accusations de meurtre au deuxième

degré ont été portées ou recommandées pour des proportions semblables d'auteurs présumés d'homicides liés au genre (53 %) et d'homicides non liés au genre (55 %). Des accusations de meurtre au premier degré étaient plus souvent portées ou recommandées contre les auteurs présumés d'homicides liés au genre (38 % par rapport à 28 %), tandis que des accusations d'homicide involontaire coupable étaient plus souvent portées ou recommandées contre les auteurs présumés d'homicides non liés au genre (17 % par rapport à 9 %).

## Encadré 2

### Homicides de femmes et de filles commis par des auteurs présumés de genre féminin

Habituellement, l'étude des meurtres de femmes et de filles liés au genre porte soit sur tous les homicides commis contre des victimes de genre féminin, soit sur un sous-ensemble d'homicides perpétrés contre des personnes tuées aux mains d'un partenaire intime, lequel est généralement de genre masculin (Dawson et Carrigan, 2021). En revanche, très peu de recherches traitent des meurtres de femmes et de filles liés au genre commis par un auteur présumé de genre féminin (voir Glass et autres, 2004; Muftic et Braumann, 2012). Il est important de combler cette lacune, car, dans certains cas, les femmes et les filles peuvent aussi commettre des homicides liés au genre (p. ex. des crimes « d'honneur » ou des homicides contre une partenaire intime de même sexe) (ONUDC, 2018). Les homicides liés au genre perpétrés par des auteurs présumés de genre féminin ne sont pas inclus dans la définition utilisée dans le présent article; toutefois, ces types d'homicides sont examinés dans le présent encadré afin de fournir un contexte supplémentaire important.

De 2011 à 2021, 195 homicides de femmes et de filles ont été commis par des auteurs présumés de genre féminin. De ce nombre, 111 homicides (57 %) peuvent être catégorisés comme étant liés au genre, c'est-à-dire qu'ils ont été perpétrés par un partenaire intime ou un membre de la famille de genre féminin, ou qu'ils ont été commis contre des victimes qui ont subi de la violence sexuelle lors du meurtre ou contre des victimes qui ont été identifiées comme des travailleuses du sexe. Une analyse de ces affaires a révélé des différences notables par rapport aux homicides de femmes et de filles liés au genre commis par des auteurs présumés de genre masculin.

Des recherches antérieures indiquent que les meurtres liés au genre commis par des auteurs présumés de genre féminin sont le plus souvent perpétrés par un membre de la famille, en particulier par une mère qui tue son enfant (Muftic et Baumann, 2012). Selon les données de l'Enquête sur les homicides, de 2011 à 2021, 85 % (n = 94) de ces homicides ont été commis contre un membre de la famille autre que le conjoint; dans plus de la moitié de ces affaires, une mère a tué sa fille (57 %; n = 54)<sup>29</sup>. Viennent ensuite les affaires dans lesquelles un auteur présumé de genre féminin a tué un membre de la famille élargie (17 %; n = 16), un parent (16 %; n = 15) ou une sœur (10 %; n = 9). Parmi tous les homicides de femmes et de filles liés au genre commis par des auteurs présumés de genre féminin, 8 % (n = 9) ont été perpétrés par une partenaire intime, et la proportion restante de 7 % (n = 8), par une amie, une connaissance ou une étrangère. Conformément à ces tendances, la plupart des homicides liés au genre ont été commis dans un lieu résidentiel (88 %; n = 98).

#### La frustration, la colère ou le désespoir sont les mobiles les plus fréquents déclarés par la police

À l'instar des homicides de femmes et de filles liés au genre commis par des auteurs présumés de genre masculin, le recours à une arme pointue était la méthode principale la plus souvent utilisée par les auteurs présumés de genre féminin pour causer la mort de leur victime (44 %; n = 48). En revanche, contrairement aux homicides liés au genre dont l'auteur présumé était un homme, l'étranglement, la suffocation ou la noyade (21 %; n = 23) viennent au deuxième rang des méthodes les plus courantes, puis les coups portés (18 %; n = 19). Environ 2 % (n = 2) des victimes d'un homicide aux mains d'un auteur présumé de genre féminin ont été tuées à l'aide d'une arme à feu.

Au total, 4 homicides de femmes et de filles sur 10 liés au genre (39 %; n = 38) perpétrés par des auteurs présumés de genre féminin ont été principalement motivés par la frustration, la colère ou le désespoir; le tiers (33 %; n = 32) des homicides ont été motivés par une dispute ou une querelle<sup>30</sup>.

#### Une proportion plus faible d'auteurs présumés de genre féminin avaient des antécédents criminels, mais une proportion plus élevée avaient un trouble de santé mentale soupçonné ou connu

En tout, on a dénombré 110 auteurs présumés de genre féminin d'un homicide mettant en cause au moins une victime féminine dont l'homicide avait été considéré comme étant lié au genre. Lorsque l'on compare ces affaires aux homicides commis par des auteurs présumés de genre masculin, on constate qu'une proportion plus faible d'auteurs présumés de genre féminin (32 %; n = 35) que d'auteurs présumés de genre masculin (48 %) avaient des antécédents criminels. En revanche, une plus grande proportion d'auteurs présumés de genre féminin (47 %; n = 46) étaient considérés par la police comme ayant un trouble mental ou du développement connu ou soupçonné, comparativement aux auteurs présumés de genre masculin (32 %)<sup>31</sup>.

Environ 1 auteur présumé de genre féminin sur 8 (12 %; n = 13) est décédé par suicide, une proportion beaucoup plus faible que celle observée chez les auteurs présumés de genre masculin (21 %). Excluant les affaires dont l'auteur présumé s'est suicidé, 99 % (n = 96) des homicides de femmes et de filles liés au genre commis par un auteur présumé de genre féminin ont été classés par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Parmi ces auteures présumées, la plupart ont été inculpées de meurtre au deuxième degré (56 %; n = 54); venaient ensuite le meurtre au premier degré (27 %; n = 26) et l'homicide involontaire coupable (17 %; n = 16). Il n'y a pas eu d'homicide pour lequel l'accusation la plus grave portée contre l'auteure présumée était l'infanticide.

## Section 2 : Homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre impliquant un auteur présumé de genre masculin

La surreprésentation des Autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) en tant que victimes et auteurs présumés d'actes criminels au Canada est reconnue depuis longtemps (Boyce, 2016; Chartrand, 2019; Clark, 2019; Heidinger, 2022; Heidinger, 2021; ministère de la Justice, 2022; Perreault, 2022; Roberts et Reid, 2017). En plus d'être surreprésentés parmi les auteurs présumés d'actes criminels, les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'avoir vécu des expériences de victimisation, y compris des mauvais traitements et de la violence pendant l'enfance (Brownridge et autres, 2017; Burczycka, 2017; Cotter et Savage, 2019; Heidinger, 2022; Perreault, 2022), de la violence en général et de la violence entre partenaires intimes en particulier (Cotter, 2021; Heidinger, 2022; Heidinger, 2021), et d'être victimes d'un homicide (David et Jaffray, 2022), comparativement aux non-Autochtones.

La surreprésentation des Autochtones parmi les victimes et les auteurs présumés d'actes criminels, ainsi que leur risque accru de vivre de la violence, sont enracinés dans le colonialisme et dans ses lois et politiques connexes (Clark, 2019; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; ministère de la Justice, 2022). En raison de la colonisation, les Autochtones ont été dépossédés de leurs terres et de leurs ressources et soumis à un contrôle externe à des fins d'assimilation ou de destruction culturelle (Clark, 2019; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Klingspohn, 2018). Les politiques comme le système des pensionnats, la rafle des années 1960 et les pratiques actuelles de protection de l'enfance qui consistent à retirer les enfants de leur famille entretiennent la violence coloniale par la tentative de suppression de la langue, de la religion et des pratiques culturelles, et par la séparation des familles et des communautés autochtones (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Sharma et autres, 2021). En outre, les traumatismes immédiats et intergénérationnels associés à ces politiques ont contribué aux taux élevés de problèmes de santé mentale, de suicide, de toxicomanie, de maltraitance des enfants et de violence familiale au sein des populations autochtones (Clark, 2019; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Menzies, 2020). Les traumatismes intergénérationnels, conjugués à des taux élevés de pauvreté, d'itinérance et d'obstacles empêchant un accès équitable à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à des mécanismes de soutien adaptés à la culture, jettent les bases de la violence, tout en augmentant le risque de violence.

De plus, des données canadiennes antérieures ont montré que les taux de violence non mortelle sont plus élevés chez les femmes et les filles autochtones que chez les hommes et les garçons autochtones (Bingham et autres, 2019; Perreault, 2022). Sur le plan de l'intersectionnalité, les taux plus élevés peuvent s'expliquer par de multiples formes d'oppression qui se recoupent, où des facteurs liés, entre autres, au genre, à la classe, aux aptitudes et à la sexualité peuvent accroître le risque de violence (Crenshaw, 1991; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019). Bien que les limites des données restreignent une analyse intersectionnelle<sup>32</sup>, l'approche utilisée dans la présente section est la même que celle utilisée dans la section précédente, mais l'accent est mis sur les Autochtones (les Premières Nations, les Métis et les Inuit) victimes d'homicide lié au genre<sup>33</sup>. Le nombre réel de victimes autochtones d'homicide lié au genre peut être sous-estimé en raison du nombre de femmes et de filles autochtones disparues, décédées dans des circonstances suspectes ou dont l'homicide n'est toujours pas résolu. L'analyse exclut les homicides pour lesquels le genre de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu et les victimes dont l'identité autochtone était inconnue<sup>34</sup>.

### Au total, 1 homicide de femmes et de filles lié au genre sur 5 est commis contre une victime autochtone

Alors que seulement 5 % de la population féminine au Canada s'est déclarée autochtone en 2021 (Statistique Canada, 2022), au cours de la période d'analyse de 11 ans allant de 2011 à 2021, la police a indiqué que 21 % des homicides liés au genre ont été commis contre des femmes et des filles autochtones, ce qui représente 233 victimes (tableau 5)<sup>35</sup>. Parmi ces victimes, et d'après les renseignements disponibles (pour 65 % des victimes), 11 % des victimes autochtones faisaient l'objet d'un rapport actif de personne disparue reçu par un service de police au moment de leur décès<sup>36</sup>.

De plus, 1 290 homicides d'Autochtones non liés au genre, perpétrés contre des hommes et des femmes autochtones, ont été commis au cours de la même période, dont 8 % faisaient l'objet d'un rapport actif de personne disparue dûment rempli<sup>37</sup>. Parmi les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre, la plupart (62 %) des victimes étaient des Premières Nations;

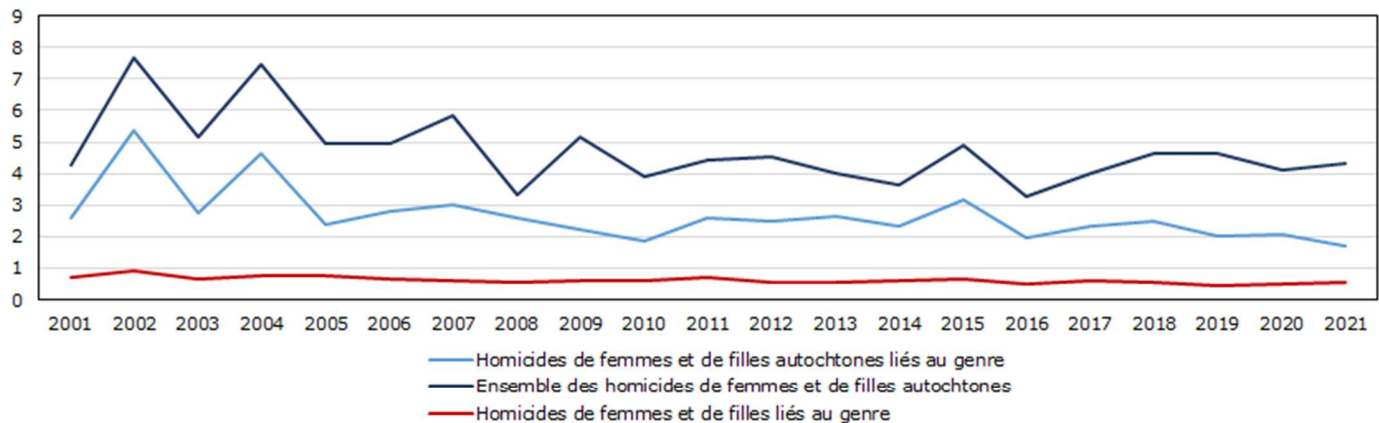
venaient ensuite les Inuit (14 %) et les Métis (6 %). La proportion restante de 18 % étaient des Autochtones, mais le groupe d'identité autochtone a été inscrit comme étant inconnu.

### En 2021, le taux d'homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre était plus de trois fois plus élevé que le taux global d'homicides liés au genre

Le taux d'homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre varie depuis 2001 — les taux les plus élevés ont été observés en 2002, en 2004, en 2007 et en 2015, des sommets qui correspondent au taux global d'homicides de femmes et de filles autochtones (graphique 3). En 2021, le taux d'homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre était plus de trois fois plus élevé que le taux global d'homicides de femmes et de filles liés au genre (1,72 par rapport à 0,54 pour 100 000 femmes et filles).

#### Graphique 3 Taux d'homicides, selon l'identité autochtone, la présence d'un critère lié au genre et l'année, Canada, 2001 à 2021

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères. L'identité autochtone comprend les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes dont l'identité autochtone ou le genre a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

En plus des facteurs liés au colonialisme et aux traumatismes intergénérationnels, les femmes et les filles autochtones sont assujetties à des taux plus élevés d'homicides en raison des obstacles systémiques et structurels qui nuisent à la capacité de demander des mesures d'aide et de soutien adaptées à la culture (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Klingspohn, 2018). Par exemple, les femmes autochtones, notamment celles qui vivent dans des régions rurales ou éloignées, peuvent avoir de la difficulté à accéder aux mesures et aux services de soutien<sup>38</sup>, être victimes de racisme et de discrimination de la part des fournisseurs de soins de santé, avoir des inquiétudes à propos de la confidentialité, et hésiter à signaler la violence en raison d'une méfiance générale envers la police et d'un manque de confiance à l'égard du système de justice, en partie en raison d'expériences antérieures de racisme systémique et de discrimination (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; McLane et autres, 2022). Par conséquent, sans ces mesures de soutien, les femmes autochtones sont susceptibles de demeurer dans des situations dangereuses qui augmentent le risque de violence mortelle.

### Environ 6 homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre sur 10 sont perpétrés par un partenaire intime

À l'instar des constats touchant l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre, de 2011 à 2021, la majorité (63 %) des homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre ont été commis par un partenaire intime. Venaient ensuite ceux perpétrés par un membre de la famille autre que le conjoint (28 %) et par une personne non apparentée dans environ 1 cas sur 10 (9 %) (tableau 6). Parmi les homicides liés au genre commis par un partenaire intime, plus de la moitié (52 %) l'ont été aux mains d'un conjoint de fait. Parmi les homicides liés au genre perpétrés par un membre de la famille autre que le conjoint, 32 % ont été commis par un membre de la famille élargie; venaient ensuite ceux perpétrés par l'enfant

de la victime (30 %), un parent (26 %) ou un frère (12 %). Parmi ces homicides, environ 7 sur 10 (69 %) impliquaient un auteur présumé qui avait des antécédents de violence entre partenaires intimes ou de violence familiale<sup>39</sup>.

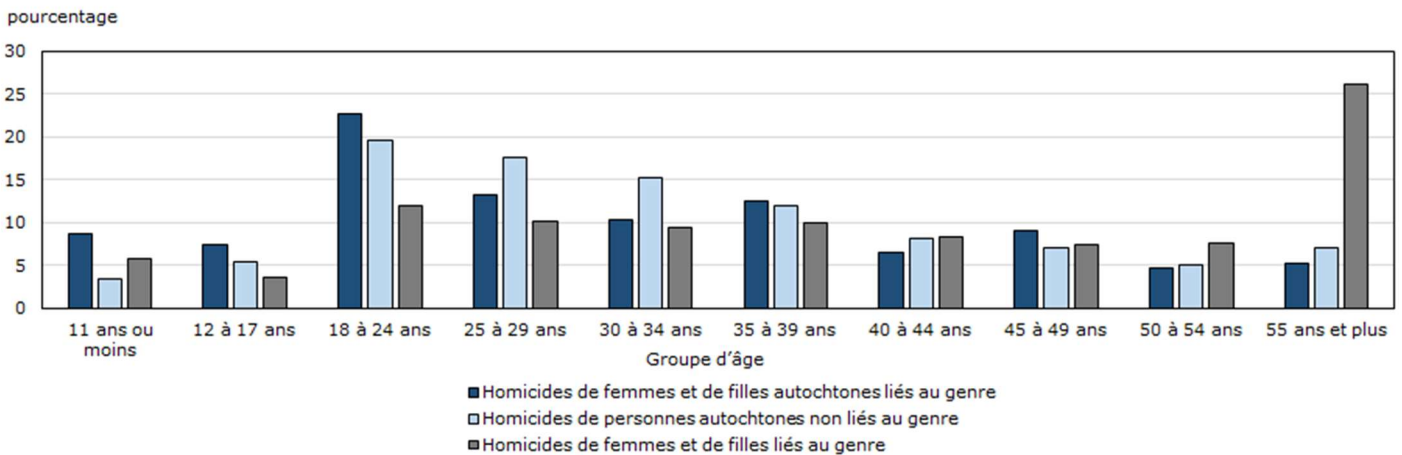
De 2011 à 2021, 226 personnes ont été identifiées comme auteurs présumés d'un homicide mettant en cause au moins une femme ou une fille autochtone dont l'homicide pourrait être catégorisé comme étant lié au genre (tableau 7). Un peu plus des trois quarts (78 %) de ces auteurs présumés avaient des antécédents criminels connus, la plupart ayant des antécédents de crimes violents (61 %). Environ 1 auteur présumé sur 5 (19 %) d'un meurtre de femme ou de fille autochtone lié au genre était considéré par la police comme ayant un trouble mental ou du développement soupçonné ou connu.

Les conflits au sein de la famille et les comportements violents en général peuvent être considérés comme une conséquence des traumatismes subis à cause du colonialisme, en particulier par la fréquentation forcée des pensionnats, où de nombreux Autochtones ont été victimes de violence physique, psychologique et sexuelle (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019; Menzies, 2020). En raison du recours fréquent à la punition, à la coercition et au contrôle dans les pensionnats, ainsi que des expériences négatives associées à la rafle des années 1960 et au système de protection de l'enfance, de nombreux Autochtones n'ont pas vécu dans un environnement familial favorable. En outre, il a été démontré qu'il existe une corrélation entre ces circonstances et la violence perpétrée ou subie par la suite.

**Près de 1 homicide de femmes et de filles autochtones lié au genre sur 4 est commis contre une victime de 18 à 24 ans**

Environ le quart (23 %) des homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre ont été commis contre une victime de 18 à 24 ans (graphique 4). Au Canada, bien que les Autochtones soient plus jeunes, en moyenne, que les non-Autochtones (Statistique Canada, 2022), ce chiffre est près de deux fois plus élevé que celui enregistré pour l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre (12 %).

**Graphique 4**  
**Pourcentage de victimes d'homicide, selon l'identité autochtone, le critère lié au genre et le groupe d'âge, Canada, 2011 à 2021**



**Note :** Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été commis contre une personne autochtone. L'identité autochtone comprend les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes dont l'identité autochtone ou le genre a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Plus de 8 homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre sur 10 sont commis dans un lieu résidentiel**

À l'instar de l'ensemble des meurtres de femmes et de filles liés au genre, de 2011 à 2021, plus de 8 homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre sur 10 (83 %) ont été perpétrés dans un lieu résidentiel, et environ 14 % ont été commis dans une aire ouverte (tableau 5).

## Les coups portés sont la méthode la plus souvent utilisée pour commettre un homicide de femmes et de filles autochtones lié au genre

Au cours de la période d'analyse de 11 ans allant de 2011 à 2021, la plus grande proportion (40 %) des homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre ont été causés par des coups portés (tableau 5). Le quart (26 %) des victimes ont été tuées à l'aide d'une arme pointue, et environ 1 victime sur 6 (16 %) a été tuée au moyen d'une arme à feu. Ces chiffres contrastent avec les tendances mentionnées précédemment selon lesquelles la plus grande proportion de l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre ont été commis à l'aide d'une arme pointue (34 %); venaient ensuite ceux commis au moyen d'une arme à feu (23 %) et par coups portés (21 %).

## Selon la police, près de 4 homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre sur 10 découlent principalement d'une dispute ou d'une querelle

Alors que les homicides de femmes et de filles liés au genre en général étaient le plus souvent motivés par la frustration, la colère ou le désespoir (32 %), une dispute ou une querelle était le mobile principal le plus fréquemment (38 %) déclaré par la police dans les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre (tableau 5). Cela dit, près du quart (23 %) de ces homicides étaient principalement motivés par la frustration, la colère ou le désespoir, et environ 1 sur 5 (18 %) découlait de la jalousie ou de l'envie. Une fois de plus, les données présentées ici reflètent le principal mobile apparent le plus pertinent à l'affaire d'homicide, tel qu'il a été déterminé par l'enquête policière, et peuvent ne pas correspondre aux mobiles présentés plus tard dans le processus de justice pénale.

## En comparaison avec d'autres homicides commis contre des Autochtones, les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre se soldent plus souvent par le suicide de l'auteur présumé

De 2011 à 2021, parmi les 226 personnes identifiées comme auteurs présumés d'un homicide où la mort d'au moins une femme ou une fille autochtone était jugée comme liée au genre, 12 % sont mortes par suicide, soit environ la moitié de ce qui a été documenté pour les affaires d'homicides de femmes et de filles liés au genre en général (21 %) (tableau 7). Par contre, 1 % des 1 012 auteurs présumés d'un homicide non lié au genre d'une personne autochtone se sont suicidés.

Après avoir sélectionné les affaires où l'auteur présumé est décédé par suicide, presque toutes (99,5 %) les affaires d'homicide d'une femme ou d'une fille autochtone lié au genre ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations. Les accusations de meurtre au deuxième degré étaient les accusations les plus souvent portées ou recommandées (66 %), suivies des accusations de meurtre au premier degré (20 %) et des accusations d'homicide involontaire coupable (14 %) pour les auteurs présumés d'un homicide de femmes ou de filles autochtones lié au genre. Ces constatations diffèrent légèrement de celles des auteurs présumés d'homicide d'une personne autochtone non lié au genre; dans ces cas, des accusations de meurtre au deuxième degré étaient portées ou recommandées le plus souvent (64 %), suivies des accusations d'homicide involontaire coupable (21 %) et des accusations de meurtre au premier degré (15 %).

### Encadré 3

#### La victimisation des personnes 2LGBTQ+ et de diverses identités de genre

C'est durant le cycle de 2019 que des renseignements sur l'identité de genre des victimes et des auteurs présumés d'homicides ont été recueillis pour la première fois dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, pour des raisons de protection des renseignements personnels et de confidentialité, leurs données ne peuvent pas être présentées. Toutefois, des données d'enquête peuvent être utilisées pour faire la lumière sur la victimisation avec violence des personnes 2LGBTQ+ et de diverses identités de genre<sup>40</sup>.

Selon les données de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP), en 2018, environ 4 % de la population canadienne de 15 ans et plus s'identifiait comme étant de minorité sexuelle — c'est-à-dire les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles ou ayant une orientation sexuelle autre que l'hétérosexualité —, dont un peu plus de la moitié (52 %) étaient des femmes (Jaffray, 2020).

À l'appui de recherches menées aux États-Unis (Bender et Lauritsen, 2021; Truman et Morgan, 2022), dans l'ensemble, les personnes de minorité sexuelle au Canada étaient plus susceptibles d'être victimes de violence au cours de leur vie et au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, même lorsque l'on tient compte de l'âge, que les personnes hétérosexuelles (Jaffray, 2020)<sup>41</sup>. Bien que des proportions semblables d'hommes et de femmes de minorité sexuelle aient déclaré avoir été victimes d'agression physique, les femmes de minorité sexuelle étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir été agressées sexuellement que les hommes de minorité sexuelle et les femmes hétérosexuelles (Jaffray, 2020).

Le risque de victimisation avec violence était accru chez les femmes bisexuelles, les minorités sexuelles ayant une incapacité et les minorités sexuelles qui s'identifiaient comme Autochtones (Jaffray, 2020).

Selon les résultats de l'ESEPP, environ 75 000 personnes au Canada — ou 0,24 % des personnes de 15 ans et plus — sont transgenres, c'est-à-dire que le sexe qui leur a été assigné à la naissance ne correspond pas à leur identité de genre actuelle (Jaffray, 2020). Comme les personnes de minorité sexuelle, les personnes transgenres au Canada étaient plus susceptibles d'avoir été victimes de violence au cours de leur vie que les personnes cisgenres (59 % par rapport à 37 %) (Jaffray, 2020)<sup>42</sup>.

Un cadre intersectionnel peut aider à expliquer les taux plus élevés de violence chez les groupes de minorités sexuelles et de genre. L'intersectionnalité pose en principe que certaines personnes sont plus à risque de subir de la violence, de la discrimination et de l'oppression que d'autres, en raison d'identités croisées (p. ex. le genre, la sexualité, l'âge, la classe sociale, la race, l'ethnicité) qui aggravent le risque ou créent des défis uniques que d'autres personnes n'ont pas à relever (Crenshaw, 1991; Worthen 2020). Par exemple, outre le fait qu'ils sont plus jeunes en moyenne que leurs homologues hétérosexuels et cisgenres, certains membres de la communauté 2LGBTQ+ peuvent également faire l'objet de discrimination homophobe, transphobique et hétéronormative, ce qui peut se traduire par des revenus plus faibles, des disparités en matière d'éducation et d'emploi, une consommation accrue de drogues et une précarité du logement — des facteurs qui sont reconnus comme des corrélations de la victimisation avec violence (Grant et autres, 2011; Jaffray, 2020; Meyer, 2012).

### Section 3 : Tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre au Canada

En plus d'examiner les affaires de violence mortelle liées au genre, il est également pertinent de se pencher sur d'autres formes de violence grave qui auraient pu entraîner la mort afin de mieux comprendre quelles sont les populations les plus à risque. La section qui suit repose sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) sur les tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre, définies comme des tentatives de meurtre perpétrées par un partenaire intime ou un membre de la famille de genre masculin, qui ont été classées par la police<sup>43</sup>. L'inclusion d'une analyse des tentatives de meurtre liées au genre est importante, car elle contribuera à l'amélioration des connaissances sur les homicides liés au genre, compte tenu des similitudes entre les facteurs sous-jacents, et peut servir de base à l'élaboration de programmes et de politiques. Les programmes et les politiques fondés sur des données probantes peuvent améliorer l'accès aux soins de santé dans les régions rurales et faire progresser la technologie médicale pour traiter les traumatismes, ce qui augmente la probabilité de survie à des blessures autrefois mortelles (Jena et autres, 2014; Morgan et Calleja, 2020; Wilson et autres, 2020).

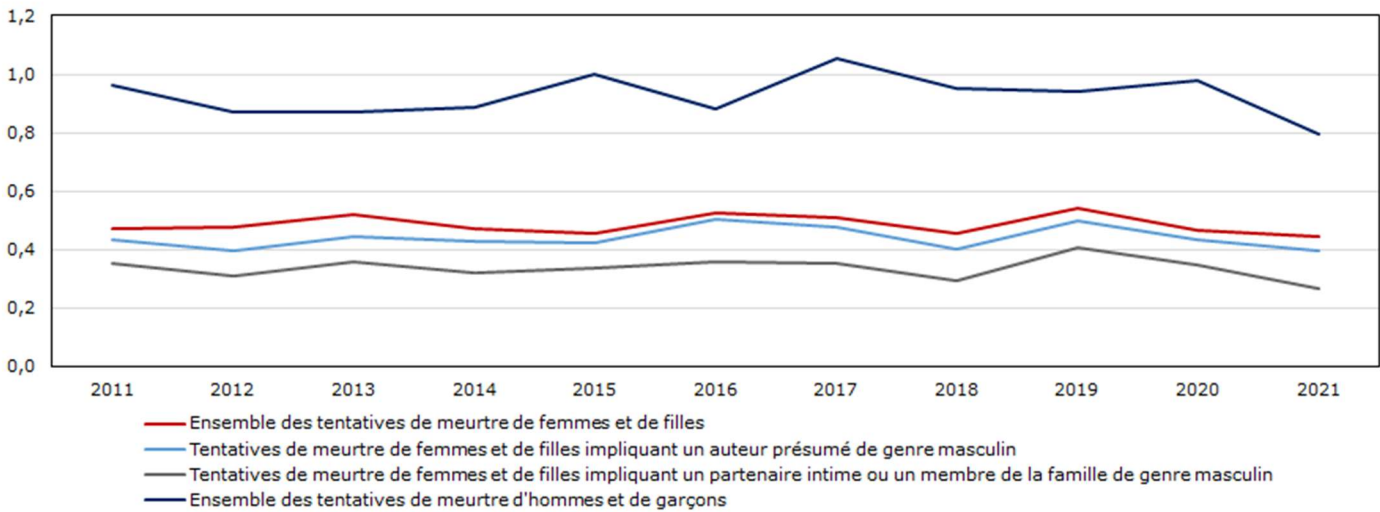
#### Baisse du taux de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre depuis 2020

De 2011 à 2021, il y a eu 671 tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre perpétrées par un partenaire intime ou un membre de la famille de genre masculin. Le taux de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre est en baisse depuis 2017, à l'exception de 2019, où une forte augmentation a été observée (graphique 5). Dans l'ensemble, cette tendance diffère de celle mise en évidence précédemment pour l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre. Par exemple, 2019 a été l'année où le taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre a été le plus bas, un taux qui a augmenté de 16 % depuis.



### Graphique 5 Taux de tentatives de meurtre, selon le critère lié au genre et l'année, Canada, 2011 à 2021

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Aux fins de l'analyse, comprend les affaires classées comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. Ces renseignements reposent sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire qui, depuis 2009, comprend des données représentant 99 % de la population du Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Une tendance différente a été observée relativement aux tentatives de meurtre d'hommes et de garçons. Le taux a atteint un sommet en 2017, puis a connu une nouvelle hausse en 2020 avant de fléchir au niveau le plus bas enregistré au cours de la période analysée.

#### Le taux de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre est le plus élevé au Québec

En 2021, le taux de tentatives de meurtre liées au genre se chiffrait à 0,27 pour 100 000 femmes et filles au Canada (tableau 8). Le Québec et l'Ontario étaient les seules provinces dont les taux dépassaient le taux national (0,42 et 0,31, respectivement). Aucune tentative de meurtre de femmes et de filles liée au genre n'a été enregistrée au Manitoba, en Saskatchewan et dans les territoires en 2021. Ces taux peuvent être révélateurs de la proportion de la population vivant en milieu urbain par rapport à celle vivant en milieu rural, ainsi que de l'accès aux soins de santé et de la qualité de ces soins, de sorte que les taux élevés de tentatives de meurtre liées au genre en Ontario et au Québec reflètent la disponibilité de mesures qui permettent de sauver des vies, mais qui n'étaient peut-être pas disponibles dans les provinces des Prairies et les territoires, où une proportion plus élevée de la population vit dans les régions rurales.

Comparativement à 2011, le taux de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre a reculé de 25 % au Canada en 2021. En fait, des baisses ont été constatées dans toutes les provinces, sauf dans celles du Canada atlantique et de l'Ontario, où les taux de tentatives de meurtre liées au genre ont augmenté (+44 % et +4 %, respectivement)<sup>44</sup>.

L'examen du taux annuel de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre dans les provinces à trois moments différents (c.-à-d. en 2011, en 2016 et en 2021) a révélé que le Québec affichait le taux le plus élevé pour chacune des années, un taux qui dépassait constamment celui enregistré à l'échelle nationale. En effet, pour chacune des années, les taux au Québec étaient semblables pour les tentatives de meurtre liées au genre et celles non liées au genre, une observation qui n'a pas été faite dans les autres provinces. L'accessibilité et la qualité des soins de santé au Québec peuvent être un facteur contributif — les taux plus élevés de tentatives de meurtre peuvent refléter une disponibilité accrue des mesures permettant de sauver des vies; cette explication est en partie appuyée par les taux souvent plus faibles d'homicides liés au genre et d'homicides non liés au genre enregistrés dans cette province. Parmi les autres explications possibles, il y a les différentes pratiques de mise en accusation au Québec (p. ex. le dépôt d'une accusation de tentative de meurtre plutôt que de voies de fait de niveau 3), l'augmentation des taux de classement pour les affaires de tentative de meurtre ou le fait que les trois années examinées étaient des cas particuliers et ne reflétaient pas nécessairement la situation du Québec.

## La grande majorité des tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre sont commises dans des lieux résidentiels

Au cours de la période de 11 ans allant de 2011 à 2021, 87 % des tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre ont été commises dans des lieux résidentiels, y compris dans des maisons, des unités d'habitation et des constructions sur une propriété privée (tableau 9). Ce chiffre dépasse la proportion de tentatives de meurtre non liées au genre, dont la moitié (51 %) ont été perpétrées dans des lieux résidentiels et environ le tiers (34 %), dans des aires ouvertes, comme les parcs de stationnement, les rues, et les autobus urbains ou installations connexes.

## Près du cinquième des tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre sont commises au moyen de la force physique uniquement

De 2011 à 2021, près du cinquième (18 %) des tentatives de meurtre liées au genre ont été commises au moyen de la force physique uniquement, comparativement à seulement 4 % des tentatives de meurtre non liées au genre. En revanche, ces dernières comportaient, dans une proportion beaucoup plus élevée, la présence d'une arme (96 % par rapport à 82 %).

Bien que les victimes aient subi des blessures corporelles dans des proportions semblables de tentatives de meurtre liées au genre et de tentatives de meurtre non liées au genre (93 % et 94 %, respectivement), elles ont subi des blessures corporelles graves dans une plus faible proportion de tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre (59 % par rapport à 75 %).

### Encadré 4

#### L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation

En 2015, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la violence contre les femmes a demandé à tous les pays de mettre en place des observatoires du fémicide pour recueillir, consigner et analyser des données sur les meurtres de femmes et de filles liés au genre en vue de produire des données comparables à des fins de prévention et de protection (Academic Council on the United Nations System, 2017). Pour donner suite à cet appel, l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation (OCFJR), un organisme non gouvernemental, financé par le Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence de l'Université de Guelph, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Programme des chaires de recherche du Canada, a été mis sur pied officiellement le 6 décembre 2017. L'OCFJR, appuyé par un comité consultatif interdisciplinaire composé d'experts de partout au pays, vise à accroître la visibilité du fémicide au Canada en mettant en évidence ces meurtres au fur et à mesure qu'ils sont commis, tout en surveillant les réponses gouvernementales, judiciaires et sociales par rapport à ces crimes (Dawson et autres, 2019b).

Selon l'OCFJR, le fémicide est « le meurtre de toutes les femmes et les filles principalement, mais pas exclusivement, par des hommes » (Dawson et autres, 2021; Dawson et autres, 2019a; Dawson et autres, 2019b). Cela dit, le but de l'OCFJR est d'orienter les efforts vers la définition de paramètres plus précis permettant de mettre en évidence le fait qu'une personne a été « tuée parce qu'il s'agissait d'une femme », et ainsi de préciser les définitions du fémicide et de cerner divers sous-types connexes.

Depuis sa création, en 2017, l'OCFJR a recueilli, analysé et communiqué des données de sources ouvertes sur les homicides de femmes et de filles au Canada, rapportés dans les médias et les dossiers publics des tribunaux, de 2016 à 2021, inclusivement. Chaque année, l'Observatoire publie un rapport qui présente des données statistiques annuelles sur les caractéristiques des femmes et des filles tuées au Canada, décrit des mobiles et des indicateurs communs liés au sexe ou au genre et les applique à des cas individuels, tout en abordant des thèmes spéciaux, ainsi que les priorités de recherche actuelles et nouvelles.

## Résumé

À l'aide de 11 ans (c.-à-d. de 2011 à 2021) de données regroupées provenant de l'Enquête sur les homicides et du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, cet article de *Juristat* a exploré les tendances et les caractéristiques des homicides liés au genre et des tentatives de meurtre liées au genre de femmes et de filles au Canada.

Au cours de la période observée, il y a eu 1 125 homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada, c'est-à-dire des homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre ou qui a tué une femme ou une

filles identifiées comme une travailleuse du sexe. Il y a eu 671 tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre perpétrées par un partenaire intime ou un membre de la famille de genre masculin.

En 2021, c'est dans les territoires, suivis de la Saskatchewan et du Manitoba, que les plus hauts taux d'homicides de femmes et de filles liés au genre ont été enregistrés. Dans le cas des tentatives de meurtre liées au genre, c'était le contraire, car aucune affaire de ce type n'avait été enregistrée dans ces régions. Ces différences peuvent être attribuables à la forte proportion des résidents qui vivent dans des régions rurales, où les soins de santé nécessaires pour traiter les blessures potentiellement mortelles peuvent être rares ou difficiles d'accès.

Parmi tous les homicides de femmes et de filles liés au genre qui ont été commis au cours de la période allant de 2011 à 2021, la plupart des victimes ont été tuées au moyen d'une arme pointue, bien qu'une plus grande proportion d'entre elles aient été tuées par armes à feu si l'on se concentre sur les régions rurales en particulier. La police a déclaré que les homicides de femmes et de filles liés au genre étaient le plus souvent motivés par la colère, la frustration ou le désespoir de l'auteur présumé, soit près du triple de la proportion observée pour les homicides non liés au genre.

De 2011 à 2021, le cinquième des homicides liés au genre ont mis en cause une femme ou une fille autochtone. Il y avait des différences notables entre ces homicides et l'ensemble des homicides de femmes et de filles liés au genre. Plus précisément, les victimes autochtones étaient plus jeunes, la plus grande proportion a été tuée par coups portés et la police a le plus souvent déclaré que l'homicide était motivé par une dispute ou une querelle.

Alors que ces résultats fournissent de nouveaux renseignements sur les homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada, ils sont limités par les données auxquelles on a actuellement accès. L'Enquête sur les homicides permet de saisir certains indicateurs couramment utilisés par les spécialistes pour déterminer les homicides liés au genre, comme ceux utilisés dans la définition adoptée dans le présent article de *Juristat*, mais pas d'autres indicateurs (p. ex. violence antérieure au sein de tous les types de relations, mutilation ou abandon du corps de la victime dans un lieu public). Malgré ces limites, cet article jette un éclairage important sur les tendances récentes en matière d'homicides de femmes et de filles liés au genre au Canada. Des travaux ultérieurs pourront venir compléter cette analyse en combinant les données de l'Enquête sur les homicides avec celles d'autres sources pour explorer d'autres facteurs contextuels entourant cette forme de violence fondée sur le genre.

## Description de l'enquête

### Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis on a élargi le champ de l'enquête en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les renseignements sur ces affaires ne sont pas accessibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée (d'après la date du rapport). Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont accessibles uniquement en ce qui concerne les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour lorsque l'affaire est résolue. En ce qui concerne les affaires comptant plus d'un auteur présumé, seul le lien de l'auteur présumé ayant le lien le plus proche avec la victime est consigné.

En raison de révisions apportées à la base de données de l'Enquête sur les homicides, les données annuelles déclarées dans le cadre de cette enquête avant 2015 pourraient ne pas correspondre au nombre annuel d'homicides déclaré dans le cadre du Programme DUC. Les données de l'Enquête sur les homicides sont annexées à la base de données du Programme DUC chaque année pour la déclaration des statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police. Chaque année de déclaration, on intègre au Programme DUC des données révisées déclarées par la police pour l'année d'enquête précédente. En 2015, un examen de la qualité des données a été entrepris pour l'Enquête sur les homicides pour toutes les années d'enquête de 1961 à 2014. L'examen comprend la collecte d'enregistrements sur l'affaire, la victime et l'auteur présumé (l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé) qui n'étaient auparavant pas déclarés dans le cadre de l'Enquête sur

les homicides. En outre, la base de données exclut les décès — et les enregistrements sur les auteurs présumés connexes — qui ne sont plus considérés par la police comme des homicides (c.-à-d. les cas de légitime défense, de suicide et de négligence criminelle causant la mort qui avaient initialement été traités comme des homicides par la police, mais qui ne sont plus considérés comme tels). Pour des raisons opérationnelles, ces révisions n'ont pas été apportées au Programme DUC.

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires, aux victimes et aux auteurs présumés. En 2021, les données représentaient les services de police desservant 99 % de la population du Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres sont présentés en fonction de l'infraction la plus grave en lien avec l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police.

L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire déclarée par la police. Certaines victimes subissent de la violence au cours d'une certaine période, parfois pendant des années, et la police peut considérer qu'il s'agit d'une seule affaire continue. Il n'existe pas de renseignements sur le nombre et la date des différentes affaires pour ces victimes de violence continue.

L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « genre masculin » ou « genre féminin » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes.

### Références

- Academic Council on the United Nations System. (2017). *Femicide volume VII: Establishing a femicide watch in every country*.
- Allen, T., Salari, S. et Buckner, G. (2020). Homicide illustrated across the ages: Graphic descriptions of victim and offender age, sex, and relationship. *Journal of Aging and Health*, 32(3-4).
- Armstrong, A. et Jaffray, B. (2021). L'homicide au Canada, 2020. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Bender, A. K. et Lauritsen, J. L. (2021). Violent victimization among lesbian, gay, and bisexual populations in the United States: Findings from the National Crime Victimization Survey, 2017-2018. *AJPH Research and Analysis*, 111(2), 318-326.
- Beyer, K. M. M., Layde, P. M., Hamberger, L. K. et Laud, P. W. (2013). Characteristics of the residential neighbourhood environment differentiate intimate partner femicide in urban versus rural settings. *Journal of Rural health*, 39, 281-293.
- Bingham, B., Moniruzzaman, A., Patterson, M., Sareen, J., Distasio, J., O'Neil, J. et Somers, J. M. (2019). Gender differences among Indigenous Canadians experiencing homelessness and mental illness. *BMC Psychology*, 7(57), 1-12.
- Bows, H. (2019). Domestic homicide of older people (2010-15): A comparative analysis of intimate-partner homicide and parricide cases in the UK. *British Journal of Social Work*, 49(5).
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Brennan, S. et Boyce, J. (2013). Les meurtres-suicides dans la famille. Dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2011. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Brownridge, D., Taillieu, T., Afifi, T., Chan, K., Emery, C., Lavoie, J. et Elgar, F. (2017). Child maltreatment and intimate partner violence among Indigenous and non-Indigenous Canadians. *Journal of Family Violence*, 32(6), 607-619.
- Burczycka, M. (2017). Profil des adultes canadiens ayant subi des mauvais traitements durant l'enfance. Dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, 2015. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Campbell, J., Webster, D. W. et Glass, N. (2009). The danger assessment: Validation of a lethality risk assessment instrument for intimate partner femicide. *Journal of Interpersonal Violence*, 24(4), 653-674.
- Caputi, J. et Russell, D. E. (1990). *Femicide: Speaking the unspeakable*.

- Chartrand, V. (2019). Unsettled times: Indigenous incarceration and the links between colonialism and the penitentiary in Canada. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 61(3), 67-89.
- Clark, S. (2019). *Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses*. Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice.
- Conroy, S. et Sutton, D. (2022). La violence envers les personnes âgées et les perceptions de ces dernières à l'égard de la sécurité au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Conroy, S. (2021). La violence conjugale au Canada, 2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2021). Violence entre partenaires intimes au Canada, 2018 : un aperçu. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241-1299.
- Cullen, P., Vaughan, G., Li, Z., Price, J., Yu, D. et Sullivan, E. (2019). Counting dead women in Australia: An in-depth case review of femicide. *Journal of Family Violence*, 34(1), 1-8.
- David, J.-D. et Jaffray, B. (2022). L'homicide au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Dawson, M. et Carrigan, M. (2021). Identifying femicide locally and globally: Understanding the utility and accessibility of sex/gender-related motives and indicators. *Current Sociology*, 69(5), 682-704.
- Dawson, M., Sutton, D., Zecha, A., Boyd, C., Johnson, A. et Mitchell, A. (2021). #Cestunfemicide : Comprendre les meurtres de femmes et de filles liés au sexe et au genre au Canada en 2020. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- Dawson, M., Sutton, D., Carrigan, M., Grand'Maison, V., Bader, D., Zecha, A. et Boyd, C. (2019a). #Cestunfemicide: Comprendre les meurtres des femmes et des filles basés sur le genre au Canada en 2019. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- Dawson, M., Sutton, D., Carrigan, M. et Grand'Maison, V. (2019b). #Cestunfemicide : Comprendre les meurtres des femmes et des filles liés au genre au Canada, 2018. Observatoire canadien du féminicide pour la justice et la responsabilisation.
- DeKeseredy, W. S. (2020). *Woman abuse in rural places*. London : Routledge.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*.
- Gadermann, A. C., Thomson, K. C., Richardson, C. G., Gagné, M., McAuliffe, C., Hirani, S. et Jenkins, E. (2021). Examining the impacts of the COVID-19 pandemic on family mental health in Canada: Findings from a national cross-sectional study. *BMJ Open*, 11(1), 1-11.
- Gillespie, L. K. et Reckdenwald, A. (2017). Gender equality, place, and female-victim intimate partner homicide: A county-level analysis in North Carolina. *Feminist Criminology*, 12(2), 171-191.
- Glass, N., Koziol-McLain, J., Campbell, J. et Block, C. R. (2004). Female-perpetrated femicide and attempted femicide: A case study. *Violence Against Women*, 10(6), 606-625.
- Gouvernement de la Saskatchewan. (2022). Action plan on interpersonal violence and abuse: Backgrounder.
- Grant, J. M., Mottet, L. A. et Tanis, J. (2011). Injustice at every turn: A report of the National Transgender Discrimination Survey.
- Heidinger, L. (2022). La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Heidinger, L. (2021). La violence entre partenaires intimes : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Ibrahim, D. (2022). Les établissements d'hébergement canadiens pour les victimes de violence, 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Jaffray, B. (2020). Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Jena, A. B., Sun, E. C. et Prasad, V. (2014). Does the declining lethality of gunshot injuries mask a rising epidemic of gun violence in the United States? *Journal of General Internal Medicine*, 29(7), 1065-1069.
- Johnson, H., Eriksson, L., Mazerolle, P. et Wortley, R. (2019). Intimate femicide: The role of coercive control. *Feminist Criminology*, 14(1), 3-23.

- Kivisto, A. J. (2015). Male perpetrators of intimate partner homicide: A review and proposed typology. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law*, 43, 300-312.
- Klingspohn, D. M. (2018). The importance of culture in addressing domestic violence for First Nation's women. *Frontiers in Psychology*, 9, 1-7.
- Maxwell, A. (2022). Maisons d'hébergement pour les victimes de violence rattachées à des collectivités ou à des organismes autochtones au Canada, 2020-2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- McLane, P., Mackey, L., Holroyd, B. R., Fitzpatrick, K., Healy, C., Rittenbach, K., Big Plume, T., Bill, L., Bird, A., Healy, B., Janvier, K., Louis, E. et Barnabe, C. (2022). Impacts of racism on First Nations patients' emergency care: Results of a thematic analysis of healthcare provider interviews in Alberta, Canada. *BMC Health Services Research*, 22(804), 1-18.
- Menzies, P. (2020). Traumatisme intergénérationnel et les pensionnats indiens. Dans *L'Encyclopédie canadienne*.
- Meyer, D. (2012). An intersectional analysis of lesbian, gay, bisexual, and transgender (LGBT) people's evaluations of anti-queer violence. *Gender & Society*, 26(6), 849-873.
- Ministère de la Justice. (2022). *Comprendre la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale*.
- Moffitt, P., Aujla, W., Giesbrecht, C. J., Grant, I. et Straatman, A.-L. (2020). Intimate partner violence and COVID-19 in rural, remote and northern Canada: Relationship, vulnerability and risk. *Journal of Family Violence*, 37(5), 775-786.
- Moreau, G. (2022). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Morgan, J. M. et Calleja, P. (2020). Emergency trauma care in rural and remote settings: Challenges and patient outcomes. *International Emergency Nursing*, 51, 100880.
- Muftic, L. R. et Baumann, M. L. (2012). Female versus male perpetrated femicide: An exploratory analysis of whether offender gender matters. *Journal of Interpersonal Violence*, 27(14), 2824-2844.
- Nelson, T., Kent-Wilkinson, A. et Li, H. (2022). La violence entre partenaires intimes pendant la pandémie de COVID-19 : Une analyse documentaire. *Journal canadien des infirmières d'urgence*, 45(1).
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2022a). *Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide) — Global estimates of gender-related killings of women and girls in the private sphere in 2021: Improving data to improve responses*.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2022b). *Statistical framework for measuring the gender-related killing of women and girls (also referred to as "femicide/feminicide")*.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2018). *Global study on homicide: Gender-related killing of women and girls*.
- Organisation mondiale de la Santé. (2012). *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : le féminicide*.
- Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Piquero, A. R., Jennings, W. G., Jemison, E., Kaukinen, C. et Knaul, F. M. (2021). Domestic violence during the COVID-19 pandemic – Evidence from a systematic review and meta-analysis. *Journal of Criminal Justice*, 74, 1-10.
- Reckdenwald, A., Szalewski, A. et Yohros, A. (2019). Place, injury patterns, and female-victim intimate partner homicide. *Violence Against Women*, 25(6), 654-676.
- Roberts, J. V. et Reid, A. A. (2017). Aboriginal incarceration in Canada since 1978: Every picture tells the same story. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 59(3), 313-345.
- Sánchez, O. R., Vale, D. B., Rodrigues, L. et Surita, F. G. (2020). Violence against women during the COVID-19 pandemic: An integrative review. *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, 151(2).
- Sarmiento, C. B., Acosta, M. L., Roth, F. et Zambrano, M. (2014). *Latin American Model Protocol for the investigation of gender-related killings of women (femicide/feminicide)*. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.
- Savage, L. (2021). Violence entre partenaires intimes : expériences des jeunes femmes au Canada, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sharma, R., Pooyak, S., Jongbloed, K., Zamar, D., Pearce, M. E., Mazzuca, A., Schechter, M. T., Spittal, P. M. et Cedar Project Partnership. (2021). The Cedar Project: Historical, structural and interpersonal determinants of involvement in survival sex work over time among Indigenous women who have used drugs in two Canadian cities. *International Journal of Drug Policy*, 87.

Statistique Canada. (2023). *Tableau 17-10-0005-01 Estimations de la population au 1<sup>er</sup> juillet, par âge et sexe*. [tableau de données]. <https://doi.org/10.25318/1710000501-fra>.

Statistique Canada. (2022). La population autochtone continue de croître et est beaucoup plus jeune que la population non autochtone, malgré un ralentissement de son rythme de croissance. *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue.

Sutton, D. (2023). La victimisation des hommes et des garçons au Canada, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Sutton, D. et Dawson, M. (2017). Femicide of older women. *Learning Network Brief*, 31.

Truman, J. L. et Morgan, R. E. (2022). Violent victimization by sexual orientation and gender identity, 2017 – 2021. *Statistical Brief*, Bureau of Justice Statistics.

Wilson, C. R., Rourke, J., Oandasan, I. F. et Bosco, C. (2020). Progress made on access to rural health care in Canada. *Médecin de famille canadien*, 66(1), 31-36.

Worthen, M. G. F. (2020). Identifying hetero-cis-normativity and intersectionality in LGBTQ stigma. Dans *Queers, bis, and straight lies: An intersectional examination of LGBTQ stigma* (p. 24-59). New York : Routledge.

Youngson, N., Saxton, M., Jaffe, P. G., Chiodo, D., Dawson, M. et Straatman, A.-L. (2021). Challenges in risk assessment with rural domestic violence victims: Implications for practice. *Journal of Family Violence*, 36(5), 537-550.

## Notes

1. Le terme « homicide » comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.
2. Dans le présent rapport, l'expression « homicide lié au genre » est utilisée au lieu des termes « fémicide » ou « féminicide », car le Canada n'a pas de définition officielle du fémicide ou du féminicide. L'utilisation des termes « fémicide » ou « féminicide » peut restreindre l'analyse et la compréhension du phénomène si une définition étroite est adoptée au Canada ou par un organisme mondial.
3. Toutefois, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2022b) a récemment mis au point un cadre statistique pour orienter les efforts de collecte de données afin de mieux identifier les victimes de meurtres liés au genre (voir l'encadré 1).
4. Les membres de la famille comprennent tous les auteurs présumés de genre masculin liés à la victime par le sang ou le mariage, au sein et à l'extérieur de la famille immédiate (p. ex. frères, fils, oncles, pères, grands-pères). La définition d'homicide lié au genre inclut également le crime « d'honneur », c'est-à-dire l'homicide d'une femme ou d'une fille par un membre de la famille, généralement un homme, en raison de la perception que la victime a déshonoré la famille (ONUDC, 2018).
5. La violence sexuelle comprend toute infraction sexuelle (c.-à-d. les agressions sexuelles graves, les agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles, les agressions sexuelles de niveau 1 et les autres infractions sexuelles) que l'auteur présumé a commise avant, pendant ou après l'homicide et qui a entraîné la mort de la victime. La police consigne ces renseignements lorsqu'il existe un lien direct et immédiat entre l'agression sexuelle et l'homicide proprement dit.
6. Le fait de limiter l'analyse des auteurs présumés aux hommes et aux garçons seulement signifie que la définition utilisée dans le présent rapport ressemble le plus au phénomène des homicides liés au genre (c.-à-d. les meurtres enracinés dans des systèmes d'oppression patriarcaux, l'inégalité entre les sexes et les déséquilibres de pouvoir). Bien que certaines recherches adoptent une conception large des meurtres sexistes de femmes et des filles sans se limiter au genre des auteurs présumés, d'autres présentent des renseignements généralisés sur l'ensemble des homicides de femmes et de filles, et un sous-ensemble encore plus détaillé de recherches porte sur les homicides dont les auteurs présumés sont des hommes (voir Dawson et autres, 2019a; Dawson et autres, 2021; Dawson et Carrigan, 2021).
7. Les homicides classés comprennent ceux dont les auteurs présumés ont été identifiés comme étant associés à des affaires et contre lesquels des accusations ont été portées ou recommandées, ou ceux dont l'affaire a été autrement classée (p. ex. en raison du décès ou du suicide de l'auteur présumé, de son admission dans un établissement psychiatrique, ou pour un motif hors du contrôle du service de police). Malgré les fortes suspicions des autorités policières à l'égard de certaines personnes, les données sur les auteurs présumés ne sont disponibles que pour les affaires qui ont été classées.
8. L'identité autochtone est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et est déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime ou l'auteur présumé, comme une carte de statut, ou à partir de l'information fournie par la famille de la victime ou de l'auteur présumé, l'auteur présumé lui-même, des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande). Les preuves médico-légales, comme les résultats de tests génétiques, peuvent aussi être acceptées pour déterminer l'identité autochtone des victimes. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone comprend les personnes identifiées comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou

non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Une identité non autochtone désigne les cas où la police a confirmé qu'une victime ou un auteur présumé n'a pas été identifié comme Autochtone. L'identité autochtone déclarée comme étant « inconnue » de la police désigne les cas où la police a été incapable de déterminer l'identité autochtone de la victime ou de l'auteur présumé, les cas où l'identité autochtone n'a pas été consignée par le service de police, ou encore les cas où l'auteur présumé a refusé de révéler son identité autochtone à la police.

9. Ce chiffre comprend les homicides de femmes et de filles commis par un auteur présumé dont le genre a été déclaré comme étant inconnu.

10. Il est possible que ce chiffre sous-estime le nombre de victimes qui étaient des travailleuses du sexe. Ces renseignements sont consignés par la police si le travail du sexe était connu comme étant la profession principale de la victime ou si l'homicide était lié à sa profession en tant que travailleuse du sexe, même s'il s'agissait d'une source d'emploi secondaire.

11. Les pourcentages ne correspondent pas à 100 en raison du chevauchement des critères liés au genre. Par exemple, la violence sexuelle peut aussi avoir eu lieu lors d'homicides commis contre des partenaires intimes ou lors d'homicides de femmes qui ont été identifiées comme des travailleuses du sexe.

12. Il est probable que certains des homicides non résolus de femmes et de filles seront finalement étiquetés comme étant liés au genre lorsque l'affaire sera classée. Parmi tous les homicides commis au cours de la période allant de 2011 à 2021, environ le quart (24 %) ne sont pas résolus. De ce nombre, 11 % concernent des victimes qui sont des femmes et des filles, et 89 % concernent des victimes qui sont des hommes et des garçons.

13. L'âge inconnu de la victime et de l'auteur présumé est exclu, le cas échéant (c.-à-d. dans une analyse fondée sur l'âge) et les réponses inconnues sont exclues du calcul des pourcentages, le cas échéant.

14. Aucune augmentation n'a été enregistrée en 2018.

15. Le gouvernement de la Saskatchewan, par l'intermédiaire des ministères de la Justice, du Procureur général et des Services correctionnels, de la Police et de la Sécurité publique, consacre 25,2 millions de dollars au financement de programmes et de soutien en matière de violence interpersonnelle. Cette contribution financière s'ajoute aux efforts déployés par le gouvernement de la Saskatchewan pour lutter contre la violence fondée sur le genre par la mise en œuvre de lois, de politiques et de programmes (gouvernement de la Saskatchewan, 2022).

16. En 2021, 33 homicides de femmes et de filles liés au genre ont été commis dans les régions rurales du Canada, comparativement à 71 dans les régions urbaines (voir le tableau 1).

17. Les partenaires intimes autres qu'un conjoint comprennent les relations amoureuses actuelles et antérieures en dehors des mariages légitimes ou des unions libres (c.-à-d. les petits amis). Ils comprennent aussi les partenaires de liaisons extraconjugales, les partenaires sexuels, les personnes avec qui la victime a eu une attirance sexuelle mutuelle et les partenaires de relations sans lendemain.

18. Les pourcentages ne correspondent pas à 100 en raison de l'arrondissement.

19. Par parent, on entend le parent biologique ou adoptif de la victime, tandis que le beau-père s'entend d'un tuteur légal (à l'exclusion d'un parent adoptif), d'un parent de famille d'accueil, ou du conjoint du parent biologique ou adoptif de la victime.

20. Les membres de la famille élargie comprennent les neveux, les petits-enfants, les beaux-parents, les oncles, les cousins et tout autre membre lié à la victime par le sang, le mariage (y compris l'union libre) ou l'adoption. Les frères comprennent les frères biologiques, les demi-frères, ainsi que les frères par adoption ou en famille d'accueil.

21. Des antécédents de violence n'exigent pas que des accusations aient été portées relativement à l'affaire précédente. Il suffit que la police ait connaissance ou ait reçu des rapports de violence impliquant une ou plusieurs victimes et l'auteur présumé. Pour indiquer une absence d'antécédents de violence, il n'est pas essentiel que la police prouve qu'il n'y a pas eu de violence antérieure, simplement que l'enquête n'a pas révélé de preuves ou de rapports de violence antérieure dans la relation.

22. Les données concernant la proportion de victimes d'homicide lié au genre âgées de 65 ans et plus ne sont pas présentées dans le graphique.

23. Les lieux résidentiels comprennent les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite et les foyers collectifs communautaires.

24. Les données ne sont pas présentées.

25. L'élément de données du « mobile apparent » est consigné seulement dans l'Enquête sur les homicides lorsqu'il y a une certitude absolue quant au mobile principal à la suite de l'enquête policière. Il y a 20 mobiles possibles inclus dans l'Enquête sur les homicides que la police peut sélectionner, y compris une option « autre ».



26. Dans le cadre statistique, la motivation liée au genre ne tient pas compte de l'intention subjective de l'auteur du crime, mais renvoie plutôt aux facteurs sous-jacents qui facilitent la violence à l'encontre des femmes, comme l'inégalité entre les genres, les déséquilibres de pouvoir et les rôles stéréotypés des genres (ONUDC, 2022b).
27. Lorsque plusieurs personnes ont été identifiées comme auteurs présumés d'un homicide lié au genre, seul l'auteur présumé ayant la relation la plus proche avec la ou les victimes a été analysé dans le présent article.
28. Lorsque l'auteur présumé d'un homicide lié au genre s'était suicidé, la majorité (84 %) avait tué une seule personne. La proportion restante des auteurs présumés (16 %) ont tué plusieurs personnes (c.-à-d. de 2 à 7 victimes), dont au moins une pour des raisons liées au genre, lors de l'événement unique ayant précédé la mort par suicide.
29. La plupart (81 %; n = 44) de ces homicides concernaient des filles de 11 ans ou moins, suivies des victimes de 18 ans et plus (15 %; n = 8) et de celles de 12 à 17 ans (4 %; n = 2).
30. Les données fournies ici reflètent le principal mobile apparent le plus pertinent à l'affaire d'homicide, tel qu'il a été déterminé par l'enquête policière, et peuvent ne pas correspondre aux mobiles présentés plus tard dans le processus de justice pénale.
31. Une fois de plus, ces renseignements sont fondés sur l'évaluation de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire et non pas sur un diagnostic médical. Par conséquent, on ne sait pas si le trouble mental ou du développement était soupçonné ou confirmé, ou s'il était nécessairement pertinent à l'affaire d'homicide.
32. Bien qu'une analyse intersectionnelle soit exclue en raison de la taille de l'échantillon, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements sur les caractéristiques des victimes (p. ex. la race, l'incapacité, l'orientation sexuelle, l'emploi) qui pourraient servir à effectuer ce type d'analyse ultérieurement.
33. En raison des limites de la taille de l'échantillon, l'analyse présentée dans cette section ne fait pas de distinction entre les caractéristiques de la victime ou de l'affaire selon l'identité autochtone (c.-à-d. les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit). L'analyse comprend les homicides qui se sont produits dans les réserves et hors réserve.
34. L'âge inconnu de la victime et de l'auteur présumé est exclu, le cas échéant (c.-à-d. dans une analyse fondée sur l'âge) et les réponses inconnues sont exclues du calcul des pourcentages, le cas échéant.
35. Les victimes autochtones, ainsi que les victimes dont l'identité autochtone était inconnue, sont incluses dans le nombre total d'homicides de femmes et de filles qui sont liés au genre et les catégories à comparer ne sont pas mutuellement exclusives (c.-à-d. les 1 125 victimes d'homicides liés au genre comprennent les 233 victimes autochtones). Près de 8 homicides classés sur 10 (79 %) de femmes et de filles autochtones commis par un auteur présumé de genre masculin peuvent être catégorisés comme étant liés au genre.
36. Les données ne sont pas présentées.
37. Les données ne sont pas présentées. Selon les renseignements accessibles (pour 78 % des victimes).
38. Comprend les refuges pour les femmes victimes de violence et leurs enfants ainsi que les logements (temporaires et à long terme) (voir Maxwell, 2022).
39. Cette information était connue pour 71 % des victimes.
40. 2LGBTQ+ est le sigle utilisé par le gouvernement du Canada pour désigner la communauté bispirituelle, lesbienne, gaie, bisexuelle, transgenre, queer et intersexe. Le signe « + » sert à représenter toutes les autres identités sexuelles et identités de genre non hétérosexuelles au-delà du cisgenre.
41. Selon la définition de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, « au cours de la vie » renvoie à la violence subie depuis l'âge de 15 ans.
42. Le terme « cisgenre » est utilisé pour désigner les personnes dont l'identité de genre correspond au sexe qui leur a été assigné à la naissance (Jaffray, 2020).
43. Bien qu'il soit possible, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), de déclarer jusqu'à quatre infractions par affaire, la déclaration d'infractions supplémentaires n'est pas obligatoire et, par conséquent, les renseignements sur les autres infractions pourraient être sous-représentés. Ainsi, il se peut que les infractions secondaires liées à la violence sexuelle ne soient pas consignées de façon fiable. De plus, le Programme DUC ne permet pas de recueillir de renseignements dans le but de déterminer si les victimes ont été identifiées comme des travailleuses du sexe. Pour ces raisons, les critères de ce qui constitue une tentative de meurtre liée au genre se limitent aux affaires impliquant un partenaire intime ou un membre de la famille de genre masculin.
44. Aucune tentative de meurtre liée au genre n'a été enregistrée dans les territoires en 2011 ou 2021.

## Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Taux d'homicides, selon la présence d'un critère lié au genre, la province ou les territoires, et selon l'emplacement urbain ou rural, Canada, 2011, 2016 et 2021

Provinces et territoires, et région urbaine ou rurale <sup>2</sup>	2011				2016				2021			
	Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre		Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre		Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
<b>Canada atlantique</b>	<b>10</b>	<b>0,83</b>	<b>25</b>	<b>1,06</b>	<b>3</b>	<b>0,25</b>	<b>28</b>	<b>1,17</b>	<b>4</b>	<b>0,32</b>	<b>37</b>	<b>1,50</b>
Région urbaine	4	0,56	22	1,57	1	0,13	24	1,61	2	0,25	27	1,72
Région rurale	6	1,23	3	0,31	2	0,45	4	0,45	2	0,44	10	1,12
<b>Québec</b>	<b>22</b>	<b>0,55</b>	<b>84</b>	<b>1,05</b>	<b>10</b>	<b>0,24</b>	<b>57</b>	<b>0,69</b>	<b>22</b>	<b>0,51</b>	<b>66</b>	<b>0,77</b>
Région urbaine	14	0,42	67	1,02	10	0,29	51	0,75	14	0,39	54	0,76
Région rurale	8	1,11	17	1,16	0	0,00	6	0,43	8	1,12	12	0,82
<b>Ontario</b>	<b>39</b>	<b>0,58</b>	<b>124</b>	<b>0,94</b>	<b>34</b>	<b>0,48</b>	<b>172</b>	<b>1,24</b>	<b>39</b>	<b>0,52</b>	<b>237</b>	<b>1,60</b>
Région urbaine	34	0,56	116	0,97	28	0,44	164	1,31	35	0,51	220	1,64
Région rurale	5	0,74	8	0,59	6	0,91	8	0,60	4	0,58	17	1,22
<b>Manitoba</b>	<b>5</b>	<b>0,80</b>	<b>49</b>	<b>3,97</b>	<b>4</b>	<b>0,61</b>	<b>38</b>	<b>2,89</b>	<b>5</b>	<b>0,72</b>	<b>54</b>	<b>3,90</b>
Région urbaine	4	0,90	37	4,23	2	0,43	27	2,93	1	0,20	39	3,99
Région rurale	1	0,56	12	3,34	2	1,03	11	2,80	4	2,00	15	3,69
<b>Saskatchewan</b>	<b>3</b>	<b>0,57</b>	<b>35</b>	<b>3,31</b>	<b>11</b>	<b>1,97</b>	<b>45</b>	<b>4,00</b>	<b>6</b>	<b>1,03</b>	<b>63</b>	<b>5,39</b>
Région urbaine	2	0,60	18	2,74	4	1,11	20	2,78	2	0,52	42	5,49
Région rurale	1	0,51	17	4,26	7	3,53	25	6,19	4	2,03	21	5,21
<b>Alberta</b>	<b>21</b>	<b>1,12</b>	<b>94</b>	<b>2,47</b>	<b>13</b>	<b>0,62</b>	<b>103</b>	<b>2,45</b>	<b>15</b>	<b>0,68</b>	<b>103</b>	<b>2,31</b>
Région urbaine	14	0,92	72	2,35	8	0,46	88	2,53	9	0,49	78	2,10
Région rurale	7	1,96	22	3,01	5	1,39	15	2,04	6	1,65	25	3,36
<b>Colombie-Britannique</b>	<b>15</b>	<b>0,66</b>	<b>73</b>	<b>1,62</b>	<b>17</b>	<b>0,69</b>	<b>73</b>	<b>1,50</b>	<b>11</b>	<b>0,42</b>	<b>112</b>	<b>2,15</b>
Région urbaine	12	0,60	59	1,48	15	0,68	66	1,52	8	0,34	96	2,06
Région rurale	3	1,20	14	2,75	2	0,77	7	1,32	3	1,09	16	2,87
<b>Territoires</b>	<b>5</b>	<b>9,10</b>	<b>5</b>	<b>4,42</b>	<b>1</b>	<b>1,71</b>	<b>7</b>	<b>5,83</b>	<b>2</b>	<b>3,20</b>	<b>5</b>	<b>3,91</b>
Région urbaine	0	0,00	1	2,04	0	0,00	2	3,76	0	0,00	2	3,38
Région rurale	5	16,20	4	6,25	1	3,09	5	7,47	2	5,98	3	4,36
<b>Canada</b>	<b>120</b>	<b>0,69</b>	<b>489</b>	<b>1,42</b>	<b>93</b>	<b>0,51</b>	<b>523</b>	<b>1,45</b>	<b>104</b>	<b>0,54</b>	<b>677</b>	<b>1,77</b>
Région urbaine <sup>3</sup>	84	0,58	392	1,38	68	0,44	442	1,46	71	0,44	558	1,73
Région rurale	36	1,24	97	1,66	25	0,88	81	1,41	33	1,13	119	2,00

1. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères.

2. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

3. Le Nunavut est exclu du total national des régions urbaines, car l'ensemble de sa population réside dans les régions rurales du Nord.

**Note :** Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des

personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 2**  
**Victimes d'homicide, selon le critère lié au genre et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2011 à 2021**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Partenaire intime</b>	<b>738</b>	<b>66</b>	<b>194</b>	<b>5</b>
Conjoint <sup>2</sup>	545	49	121	3
Partenaire intime autre qu'un conjoint <sup>3</sup>	193	17	73	2
<b>Membre de la famille autre que le conjoint</b>	<b>313</b>	<b>28</b>	<b>665</b>	<b>17</b>
Enfant <sup>4</sup>	154	14	185	5
Autre membre de la famille <sup>5</sup>	159	14	480	12
<b>Personne non apparentée</b>	<b>71</b>	<b>6</b>	<b>3 108</b>	<b>78</b>
Ami <sup>6</sup>	25	2	1 355	34
Connaissance <sup>7</sup>	30	3	943	24
Étranger	16	1	810	20
<b>Lien inconnu</b>	<b>3</b>	<b>...</b>	<b>188</b>	<b>...</b>
<b>Nombre total d'homicides résolus<sup>8</sup></b>	<b>1 125</b>	<b>100</b>	<b>4 155</b>	<b>100</b>
<b>Nombre total d'homicides non résolus</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>1 669</b>	<b>...</b>
<b>Nombre total d'homicides</b>	<b>1 125</b>	<b>...</b>	<b>5 824</b>	<b>...</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, ainsi que les ex-conjoints mariés et les ex-conjoints de fait.

3. Comprend les partenaires amoureux et les ex-partenaires amoureux (c.-à-d. les petits amis et les petites amies), ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. les partenaires de liaisons extraconjugales, les partenaires de relations sans lendemain).

4. Comprend les enfants et les beaux-enfants.

5. Comprend les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

6. Comprend les amis proches, les amis occasionnels, les amis de la famille et les colocataires.

7. Comprend les autres membres du ménage, les invités temporaires, les partenaires intimes et les ex-partenaires intimes des membres de la famille, les voisins, les relations d'affaires, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés, les relations criminelles, les partenaires de consommation de substances, les autres résidents du même établissement institutionnel que la victime et d'autres connaissances.

8. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu.

**Note** : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages est fondé sur les homicides résolus uniquement et exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 3**  
**Victimes d'homicide, selon le critère lié au genre et les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2011 à 2021**

Caractéristiques de l'affaire	Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Genre de la victime</b>				
Femmes et filles	1 125	100	720	12
Hommes et garçons	...	...	5 104	88
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100</b>	<b>5 824</b>	<b>100</b>
<b>Lieu de l'affaire</b>				
Lieu résidentiel <sup>2</sup>	978	87	3 249	56
Aire ouverte <sup>3</sup>	102	9	1 824	32
Autre lieu <sup>4</sup>	41	4	689	12
Lieu inconnu	4	...	62	...
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100</b>	<b>5 824</b>	<b>100</b>
<b>Méthode principale utilisée pour causer la mort</b>				
Arme à feu	246	23	2 121	38
Arme pointue	370	34	1 849	33
Coups portés	223	21	1 068	19
Étranglement, suffocation ou noyade	183	17	222	4
Autre méthode <sup>5</sup>	63	6	379	7
Méthode inconnue	40	...	185	...
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100</b>	<b>5 824</b>	<b>100</b>
<b>Mobile apparent</b>				
Aucun mobile apparent	100	10	540	11
Dispute ou querelle	308	30	1 691	34
Gain financier ou règlement de comptes ou de dettes	32	3	1 106	22
Jalousie ou envie	148	14	163	3
Frustration, colère ou désespoir	331	32	593	12
Vengeance	26	2	326	7
Autre mobile <sup>6</sup>	96	9	534	11
Mobile inconnu	84	...	871	...
<b>Total</b>	<b>1 125</b>	<b>100</b>	<b>5 824</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères.

2. Comprend les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite et les foyers collectifs communautaires.

3. Comprend les parcs de stationnement, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs), les autobus urbains et les aribus, les métros et les stations de métro, ainsi que d'autres modes de transport en commun et leurs installations connexes.

4. Comprend les propriétés commerciales et les autres immeubles abritant une société (p. ex. les banques, les bars, les restaurants, les concessionnaires automobiles, les dépanneurs, les stations d'essence, les pharmacies), les écoles (y compris les universités et les collèges) pendant les activités supervisées et non supervisées, les emplacements non commerciaux (p. ex. les immeubles gouvernementaux, les centres communautaires, les foyers de transition, les refuges ou les foyers pour les sans-abri), les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages isolés, les bateaux de pêche) et d'autres emplacements (p. ex. les établissements institutionnels à vocation religieuse, les hôpitaux, les établissements correctionnels, les chantiers de construction, les véhicules privés, les taxis, les limousines).

5. Comprend les surdoses de drogue, l'empoisonnement ou l'injection létale, l'inhalation de fumée ou les brûlures, l'exposition ou l'hypothermie, les traumatismes crâniens abusifs (auparavant appelés le syndrome du bébé secoué), l'impact d'un véhicule automobile ou une collision, la négligence ou l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence et d'autres méthodes.

6. Comprend les crimes haineux, le terrorisme ou les menaces à la sécurité, le commerce de drogues illicites, la dissimulation d'un enfant, l'intention de dissimuler des renseignements ou des actions, l'aide au suicide, l'euthanasie, les motivations d'ordre sexuel, les disputes sur la garde des enfants, la crainte d'être arrêté, la protection personnelle, les crimes d'honneur et les types de mobiles non indiqués ailleurs.

**Note :** Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant

inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les lieux, les méthodes et les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 4**  
**Auteurs présumés d'homicide, selon le critère lié au genre et les caractéristiques de l'auteur présumé, Canada, 2011 à 2021**

Caractéristiques de l'auteur présumé	Homicides de femmes et de filles liés au genre <sup>1</sup>		Homicides non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Genre de l'auteur présumé</b>				
Masculin	1 077	100	3 311	86
Féminin	...	...	557	14
<b>Total</b>	<b>1 077</b>	<b>100</b>	<b>3 868</b>	<b>100</b>
<b>Antécédents criminels<sup>2</sup></b>				
Aucun casier judiciaire	561	52	1 342	35
Crimes violents <sup>3</sup>	354	33	1 750	46
Crimes contre les biens <sup>4</sup>	95	9	654	17
Autres infractions <sup>5</sup>	180	17	972	25
Antécédents inconnus	4	...	33	...
<b>Total</b>	<b>1 077</b>	<b>100</b>	<b>3 868</b>	<b>100</b>
<b>Trouble de santé mentale ou trouble du développement</b>				
Aucun trouble de santé mentale ni trouble du développement	651	68	2 673	81
Trouble de santé mentale ou trouble du développement soupçonné ou connu <sup>6</sup>	303	32	627	19
Trouble de santé mentale ou trouble du développement inconnu	123	...	568	...
<b>Total</b>	<b>1 077</b>	<b>100</b>	<b>3 868</b>	<b>100</b>
<b>Classement de l'affaire</b>				
Classée par mise en accusation	839	78	3 687	95
Classée sans mise en accusation	238	22	181	5
<b>Total</b>	<b>1 077</b>	<b>100</b>	<b>3 868</b>	<b>100</b>
<b>Accusation portée ou recommandée<sup>7</sup></b>				
Meurtre au premier degré	319	38	1 024	28
Meurtre au deuxième degré	447	53	2 018	55
Homicide involontaire coupable	72	9	642	17
Infanticide	0	0	2	0 <sup>s</sup>
Accusation portée ou recommandée inconnue	1	...	1	...
<b>Total</b>	<b>839</b>	<b>100</b>	<b>3 687</b>	<b>100</b>
<b>Suicide de l'auteur présumé</b>				
Pas de suicide	854	79	3 759	97
Décédé par suicide	223	21	109	3
<b>Total</b>	<b>1 077</b>	<b>100</b>	<b>3 868</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Étant donné que l'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus, cette catégorie comprend les données sur les auteurs présumés d'un homicide contre au moins une personne de genre féminin dont le meurtre a pu être lié au genre. Les homicides de femmes et de filles liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères.

2. Les catégories des antécédents criminels ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé peut avoir des antécédents de crimes violents, de crimes contre les biens et en lien avec d'autres infractions.

3. Comprend les crimes violents comme l'homicide, l'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait, l'enlèvement, la traite des personnes, la prise d'otages, le vol qualifié, la marchandisation des activités sexuelles, le harcèlement, les menaces et d'autres crimes violents non indiqués ailleurs.

4. Comprend les crimes sans violence comme les incendies criminels, les introductions par effraction, le vol, la fraude, les méfaits et d'autres crimes contre les biens non indiqués ailleurs.

5. Comprend d'autres infractions au *Code criminel* (p. ex. les jeux et les paris, les armes offensives) et d'autres infractions au *Code criminel* non indiquées ailleurs. Comprend également les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ainsi que les infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales.

6. Fondé sur l'évaluation de l'état de santé mentale de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire; il ne s'agit pas d'un diagnostic médical. Exemples de troubles de santé mentale et de troubles du développement : la schizophrénie, la dépression, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale, les troubles neurodéveloppementaux, la démence ou la maladie d'Alzheimer, la psychose, la névrose ou les troubles de la personnalité antisociale qui peuvent avoir contribué dans une certaine mesure à l'affaire d'homicide.

7. L'analyse porte uniquement sur les affaires classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations contre l'auteur présumé et représente l'accusation la plus grave déposée ou recommandée.

**Note :** L'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont les antécédents criminels, l'état de santé mentale et l'accusation portée ou recommandée étaient inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.



**Tableau 5**  
**Victimes autochtones d'homicide, selon le critère lié au genre et les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2011 à 2021**

Caractéristiques de l'affaire	Homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre <sup>1</sup>		Homicides de personnes autochtones non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Genre de la victime</b>				
Femmes et filles	233	100	190	15
Hommes et garçons	...	...	1 100	85
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>
<b>Identité autochtone de la victime</b>				
Premières Nations	144	62	910	71
Métis	14	6	87	7
Inuit	32	14	65	5
Groupe d'identité autochtone inconnu	43	18	228	18
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>
<b>Lieu de l'affaire</b>				
Lieu résidentiel <sup>2</sup>	192	83	863	67
Aire ouverte <sup>3</sup>	33	14	343	27
Autre lieu <sup>4</sup>	6	3	74	6
Lieu inconnu	2	...	10	...
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>
<b>Méthode principale utilisée pour causer la mort</b>				
Arme à feu	36	16	277	22
Arme pointue	58	26	561	45
Coups portés	90	40	325	26
Étranglement, suffocation ou noyade	26	12	29	2
Autre méthode <sup>5</sup>	16	7	52	4
Méthode inconnue	7	...	46	...
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>
<b>Mobile apparent</b>				
Aucun mobile apparent	20	9	121	11
Dispute ou querelle	84	38	559	49
Gain financier ou règlement de comptes ou de dettes	2	1	144	13
Jalousie ou envie	40	18	55	5
Frustration, colère ou désespoir	52	23	113	10
Vengeance	2	1	71	6
Autre mobile <sup>6</sup>	22	10	80	7
Mobile inconnu	11	...	147	...
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 290</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été commis contre une personne autochtone.

2. Comprend les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite et les foyers collectifs communautaires.

3. Comprend les parcs de stationnement, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs), les autobus urbains et les abris, les métros et les stations de métro, ainsi que d'autres modes de transport en commun et leurs installations connexes.

4. Comprend les propriétés commerciales et les autres immeubles abritant une société (p. ex. les banques, les bars, les restaurants, les concessionnaires automobiles, les dépanneurs, les stations d'essence, les pharmacies), les écoles (y compris les universités et les collèges) pendant les activités supervisées et non supervisées, les emplacements non commerciaux (p. ex. les immeubles gouvernementaux, les centres communautaires, les foyers de transition, les refuges ou les foyers pour les sans-abri), les constructions

sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages isolés, les bateaux de pêche) et d'autres emplacements (p. ex. les établissements institutionnels à vocation religieuse, les hôpitaux, les établissements correctionnels, les chantiers de construction, les véhicules privés, les taxis, les limousines).

5. Comprend les surdoses de drogue, l'empoisonnement ou l'injection létale, l'inhalation de fumée ou les brûlures, l'exposition ou l'hypothermie, les traumatismes crâniens abusifs (auparavant appelés le syndrome du bébé secoué), l'impact d'un véhicule automobile ou une collision, la négligence ou l'omission de fournir les choses nécessaires à l'existence et d'autres méthodes.

6. Comprend les crimes haineux, le terrorisme ou les menaces à la sécurité, le commerce de drogues illicites, la dissimulation d'un enfant, l'intention de dissimuler des renseignements ou des actions, l'aide au suicide, l'euthanasie, les motivations d'ordre sexuel, les disputes sur la garde des enfants, la crainte d'être arrêté, la protection personnelle, les crimes d'honneur et les types de mobiles non indiqués ailleurs.

**Note :** Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. L'identité autochtone comprend les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Exclut les victimes dont l'identité autochtone ou le genre a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les lieux, les méthodes et les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 6**  
**Victimes autochtones d'homicide, selon le critère lié au genre et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2011 à 2021**

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre <sup>1</sup>		Homicides de personnes autochtones non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Partenaire intime</b>	<b>145</b>	<b>63</b>	<b>72</b>	<b>7</b>
Conjoint <sup>2</sup>	97	42	54	5
Partenaire intime autre qu'un conjoint <sup>3</sup>	48	21	18	2
<b>Membre de la famille autre que le conjoint</b>	<b>66</b>	<b>28</b>	<b>217</b>	<b>21</b>
Enfant <sup>4</sup>	20	9	34	3
Autre membre de la famille <sup>5</sup>	46	20	183	18
<b>Personne non apparentée</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>733</b>	<b>72</b>
Ami <sup>6</sup>	13	6	408	40
Connaissance <sup>7</sup>	7	3	194	19
Étranger	1	0 <sup>s</sup>	131	13
<b>Lien inconnu</b>	<b>1</b>	<b>...</b>	<b>29</b>	<b>...</b>
<b>Nombre total d'homicides résolus<sup>8</sup></b>	<b>233</b>	<b>100</b>	<b>1 051</b>	<b>100</b>
<b>Nombre total d'homicides non résolus</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>239</b>	<b>...</b>
<b>Nombre total d'homicides</b>	<b>233</b>	<b>...</b>	<b>1 290</b>	<b>...</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été commis contre une personne autochtone.

2. Comprend les conjoints mariés et les conjoints de fait, ainsi que les ex-conjoints mariés et les ex-conjoints de fait.

3. Comprend les partenaires amoureux et les ex-partenaires amoureux (c.-à-d. les petits amis et les petites amies), ainsi que les autres partenaires intimes (p. ex. les partenaires de liaisons extraconjugales, les partenaires de relations sans lendemain).

4. Comprend les enfants et les beaux-enfants.

5. Comprend les parents, les beaux-parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

6. Comprend les amis proches, les amis occasionnels, les amis de la famille et les colocataires.

7. Comprend les autres membres du ménage, les invités temporaires, les partenaires intimes et les ex-partenaires intimes des membres de la famille, les voisins, les relations d'affaires, les symboles d'autorité et les symboles d'autorité inversés, les relations criminelles, les partenaires de consommation de substances, les autres résidents du même établissement institutionnel que la victime et d'autres connaissances.

8. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu.

**Note :** Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. L'identité autochtone comprend les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Exclut les victimes dont l'identité autochtone ou le genre a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages est fondé sur les homicides résolus uniquement et exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 7**  
**Auteurs présumés d'homicide de victimes autochtones, selon le critère lié au genre et les caractéristiques de l'auteur présumé, Canada, 2011 à 2021**

Caractéristiques de l'auteur présumé	Homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre <sup>1</sup>		Homicides de personnes autochtones non liés au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Genre de l'auteur présumé</b>				
Masculin	226	100	807	80
Féminin	...	...	205	20
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100</b>	<b>1 012</b>	<b>100</b>
<b>Antécédents criminels<sup>2</sup></b>				
Aucun casier judiciaire	50	22	264	26
Crimes violents <sup>3</sup>	137	61	570	57
Crimes contre les biens <sup>4</sup>	38	17	223	22
Autres infractions <sup>5</sup>	61	27	284	28
Antécédents inconnus	1	...	7	...
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100</b>	<b>1 012</b>	<b>100</b>
<b>Trouble de santé mentale ou trouble du développement</b>				
Aucun trouble de santé mentale ni trouble du développement	163	81	781	88
Trouble de santé mentale ou trouble du développement soupçonné ou connu <sup>6</sup>	39	19	108	12
Trouble de santé mentale ou trouble du développement inconnu	24	...	123	...
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100</b>	<b>1 012</b>	<b>100</b>
<b>Classement de l'affaire</b>				
Classée par mise en accusation	199	88	986	97
Classée sans mise en accusation	27	12	26	3
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100</b>	<b>1 012</b>	<b>100</b>
<b>Accusation portée ou recommandée<sup>7</sup></b>				
Meurtre au premier degré	39	20	150	15
Meurtre au deuxième degré	132	66	631	64
Homicide involontaire coupable	28	14	205	21
Infanticide	0	0	0	0
Accusation portée ou recommandée inconnue	0	...	0	...
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>100</b>	<b>986</b>	<b>100</b>
<b>Suicide de l'auteur présumé</b>				
Pas de suicide	200	88	1 001	99
Décédé par suicide	26	12	11	1
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>100</b>	<b>1 012</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro 0

1. Étant donné que l'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus, cette catégorie comprend les données sur les auteurs présumés d'un homicide contre au moins une personne autochtone de genre féminin dont le meurtre a pu être lié au genre. Les homicides de femmes et de filles autochtones liés au genre désignent les homicides résolus commis par un auteur présumé de genre masculin qui était un partenaire intime ou un membre de la famille de la victime, qui a infligé des actes de violence sexuelle à la victime lors du meurtre, ou qui a tué une femme ou une fille identifiée comme une travailleuse du sexe. Les homicides non liés au genre sont tous ceux qui ne répondent pas à ces critères, mais qui ont été commis contre une personne autochtone.

2. Les catégories des antécédents criminels ne s'excluent pas mutuellement. Un auteur présumé peut avoir des antécédents de crimes violents, de crimes contre les biens et en lien avec d'autres infractions.

3. Comprend les crimes violents comme l'homicide, l'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel, les voies de fait, l'enlèvement, la traite des personnes, la prise d'otages, le vol qualifié, la marchandisation des activités sexuelles, le harcèlement, les menaces et d'autres crimes violents non indiqués ailleurs.

4. Comprend les crimes sans violence comme les incendies criminels, les introductions par effraction, le vol, la fraude, les méfaits et d'autres crimes contre les biens non indiqués ailleurs.

5. Comprend d'autres infractions au *Code criminel* (p. ex. les jeux et les paris, les armes offensives) et d'autres infractions au *Code criminel* non indiquées ailleurs. Comprend également les infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ou à la *Loi sur le cannabis*, ainsi que les infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales.

6. Fondé sur l'évaluation de l'état de santé mentale de l'auteur présumé par l'enquêteur au moment de l'affaire; il ne s'agit pas d'un diagnostic médical. Exemples de troubles de santé mentale et de troubles du développement : la schizophrénie, la dépression, l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, les troubles neurodéveloppementaux, la démence ou la maladie d'Alzheimer, la psychose, la névrose ou les troubles de la personnalité antisociale qui peuvent avoir contribué dans une certaine mesure à l'affaire d'homicide.

7. L'analyse porte uniquement sur les affaires classées par le dépôt ou la recommandation d'accusations contre l'auteur présumé et représente l'accusation la plus grave déposée ou recommandée.

**Note :** L'analyse porte uniquement sur les auteurs présumés connus. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité avoir été commis au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada. L'identité autochtone comprend les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou faisant partie d'un groupe autochtone inconnu de la police. Exclut les victimes dont l'identité autochtone ou le genre a été codé comme étant inconnu. Exclut les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'année 2019 a marqué le premier cycle de collecte des données de l'Enquête sur les homicides pour lequel des renseignements sur l'identité de genre ont été déclarés à la fois pour les victimes et les auteurs présumés d'homicide. L'identité de genre fait référence au genre qu'une personne exprime publiquement dans sa vie quotidienne, y compris au travail, dans les commerces et services, dans son milieu de vie ou dans la communauté en général. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des auteurs présumés. Le sexe et le genre font référence à deux concepts différents. Il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les chiffres de la variable « sexe » avec ceux de la variable « genre ». Étant donné le petit nombre de victimes et d'auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires, les données agrégées de l'Enquête sur les homicides accessibles au public ont été recodées de sorte à attribuer à ces victimes et auteurs présumés la valeur « hommes » ou « femmes » afin d'assurer la protection des renseignements personnels et la confidentialité. La valeur « hommes » ou « femmes » a été attribuée aux victimes et aux auteurs présumés déclarés ou identifiés comme des personnes non binaires en fonction de la répartition régionale des victimes ou des auteurs présumés selon le genre. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont les antécédents criminels et l'état de santé mentale étaient inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

**Tableau 8**  
**Taux de tentatives de meurtre, selon la présence d'un critère lié au genre et selon la province ou les territoires, Canada, 2011, 2016 et 2021**

Provinces et territoires	2011		2016		2016		2021		2021		2021	
	Tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre <sup>1</sup>		Tentatives de meurtre non liées au genre		Tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre <sup>1</sup>		Tentatives de meurtre non liées au genre		Tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre <sup>1</sup>		Tentatives de meurtre non liées au genre	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
Canada atlantique	2	0,17	18	0,78	2	0,17	6	0,26	3	0,25	17	0,71
Québec	21	0,52	45	0,57	25	0,61	45	0,55	18	0,42	38	0,44
Ontario	20	0,30	65	0,50	22	0,32	74	0,54	23	0,31	78	0,53
Manitoba	2	0,33	9	0,75	1	0,16	7	0,55	0	0,00	2	0,15
Saskatchewan	2	0,39	9	0,86	2	0,36	14	1,26	0	0,00	15	1,30
Alberta	4	0,21	10	0,26	4	0,19	14	0,33	2	0,09	11	0,25
Colombie-Britannique	10	0,44	25	0,56	6	0,24	24	0,49	5	0,19	17	0,33
Territoires	0	0,00	1	0,88	3	5,12	2	1,66	0	0,00	6	4,69
Canada	61	0,36	182	0,54	65	0,36	186	0,52	51	0,27	184	0,49

1. Comprend les tentatives de meurtre de femmes et de filles dont l'auteur présumé était un partenaire intime ou un conjoint actuel ou ancien, ou un membre de la famille de genre masculin (p. ex. un parent, un enfant, un frère, un membre de la famille élargie). Les tentatives de meurtre non liées au genre désignent toutes celles qui ne répondent pas à ces critères. L'analyse porte uniquement sur les affaires classées.

**Note :** Aux fins de l'analyse, comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « de diverses identités de genre » dans le Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « genre masculin » ou « genre féminin » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

**Tableau 9**  
**Victimes de tentative de meurtre, selon le critère lié au genre et les caractéristiques de l'affaire, Canada, 2011 à 2021**

Caractéristiques de l'affaire	Tentatives de meurtre de femmes et de filles liées au genre <sup>1</sup>		Tentatives de meurtre non liées au genre	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
<b>Lieu de l'affaire</b>				
Lieu résidentiel <sup>2</sup>	582	87	1 068	51
Aire ouverte <sup>3</sup>	67	10	715	34
Autre lieu <sup>4</sup>	21	3	312	15
Lieu inconnu	1	...	13	...
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>100</b>	<b>2 108</b>	<b>100</b>
<b>Moment de l'affaire</b>				
Nuit <sup>5</sup>	180	28	586	29
Matin <sup>6</sup>	120	19	329	16
Après-midi <sup>7</sup>	142	22	433	21
Soir <sup>8</sup>	190	30	702	34
Moment inconnu	39	...	58	...
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>100</b>	<b>2 108</b>	<b>100</b>
<b>Type d'arme sur les lieux de l'affaire<sup>9</sup></b>				
Aucune arme <sup>10</sup>	0	0	0	0
Menaces <sup>11</sup>	0	0	2	0 <sup>s</sup>
Force physique	77	18	68	4
Arme	358	82	1 519	96
Arme à feu	49	11	457	29
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu <sup>12</sup>	216	50	853	54
Massue ou autre instrument contondant	29	7	55	3
Autre arme <sup>13</sup>	64	15	154	10
Arme inconnue	4	...	10	...
<b>Total</b>	<b>439</b>	<b>100</b>	<b>1 599</b>	<b>100</b>
<b>Gravité des blessures</b>				
Aucune blessure corporelle <sup>14</sup>	44	7	133	6
Blessures corporelles	614	93	1 942	94
Blessures corporelles mineures <sup>15</sup>	227	34	396	19
Blessures corporelles graves <sup>16</sup>	387	59	1 546	75
Gravité des blessures inconnue	13	...	33	...
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>100</b>	<b>2 108</b>	<b>100</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend les tentatives de meurtre de femmes et de filles dont l'auteur présumé était un partenaire intime ou un conjoint actuel ou ancien, ou un membre de la famille de genre masculin (p. ex. un parent, un enfant, un frère, un membre de la famille élargie). Les tentatives de meurtre non liées au genre désignent toutes celles qui ne répondent pas à ces critères. L'analyse porte uniquement sur les affaires classées.

2. Comprend les maisons unifamiliales, les unités d'habitation (p. ex. les appartements, les logements en copropriété), les unités d'habitation commerciales (p. ex. les chambres d'hôtel), les établissements de soins infirmiers, les maisons de retraite, les foyers collectifs communautaires, les constructions sur une propriété privée (p. ex. les remises, les garages isolés, les bateaux de pêche), ainsi que les foyers de transition.

3. Comprend les parcs de stationnement, les rues, les routes, les autoroutes et d'autres aires ouvertes (p. ex. les terrains de jeux, les parcs, les champs), les autobus urbains et les aribus, les métros et les stations de métro, ainsi que d'autres modes de transport en commun et leurs installations connexes.

4. Comprend les propriétés commerciales et les autres immeubles abritant une société (p. ex. les banques, les bars, les restaurants, les concessionnaires automobiles, les dépanneurs, les stations d'essence, les pharmacies), les écoles (y compris les universités et les collèges) pendant les activités supervisées et non supervisées, les emplacements non commerciaux (p. ex. les immeubles gouvernementaux, les centres communautaires, les refuges ou les foyers pour les sans-abri) et d'autres emplacements (p. ex. les établissements institutionnels à vocation religieuse, les hôpitaux, les établissements correctionnels, les chantiers de construction, les véhicules).

5. De minuit à 5 h 59.

6. De 6 h à 11 h 59.

7. De midi à 17 h 59.

8. De 18 h à 23 h 59.

9. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

10. Comprend les affaires où aucune menace n'a été proférée, aucune force physique n'a été employée et aucune arme n'a été utilisée.

11. Comprend les menaces qui supposent que la mort ou des blessures sont possibles.

12. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les hachettes, les lames de rasoir et les flèches.

13. Comprend les autres types d'armes comme les explosifs, la corde, le feu, les véhicules à moteur, le poison et les armes non indiquées ailleurs.

14. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique, de même que les affaires commises au moyen d'une arme ou de la force physique, bien qu'aucune blessure corporelle visible n'ait été remarquée par la police.

15. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité seulement des premiers soins (p. ex. bandage, glace).

16. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport vers un établissement de soins de santé, ainsi que les blessures qui ont causé la mort.

**Note :** Aux fins de l'analyse, comprend les affaires comportant une seule victime et un seul auteur présumé. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont le genre a été codé comme étant inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes comme des personnes « de diverses identités de genre » dans le Programme DUC a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes identifiées comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes selon les catégories « genre masculin » ou « genre féminin » en fonction de la répartition régionale des victimes selon le genre. Pour le lieu de l'affaire, le moment de l'affaire, le type d'arme sur les lieux de l'affaire et les blessures subies, le calcul des pourcentages exclut les valeurs inconnues.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.